


DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de
MONTBREHAIN

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

<p>Enquête publique</p> <p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du : <i>18/01/2008</i></p> <p> Le Maire</p>	<p>Approbation</p> <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : <i>8/06/2008</i></p> <p> Le Maire</p>
--	--

Vu pour être annexé à mon arrêté du *21* et par délégation *21* AOUT 2008
Secrétaire Général

Simone MIELLE



1

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.	4
LA SITUATION COMMUNALE EN MATIERE D'URBANISME REGLEMENTAIRE	6
LA PROCEDURE D'ELABORATION.....	6
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE.....	7
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	9
1. DONNEES DE BASE	12
1.1. Présentation du territoire communal	12
1.2. Montbréhain : une commune membre de la communauté de communes du Vermandois	13
2. LES DEPLACEMENTS	17
2.1. Le réseau routier	17
2.2. Le réseau ferroviaire	17
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
3.1. Milieu physique	18
3.2. Climatologie	21
4. ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	23
4.1. Occupation du sol	23
4.2. Le milieu naturel.....	26
4.3. Perception paysagère	27
5. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	29
5.1. Les évolutions depuis 1962.....	29
5.2. La structure par âge	32
5.3. Les ménages.....	33
5.4. La fixité de la population	33
5.5. Caractéristiques sociales	35
6. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	37
6.1. Les mutations du parc de logements	37
6.2. Les grandes caractéristiques du parc de logements	40
6.3. Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 1999	42
6.4. Calcul des besoins théoriques de logements d'ici à 2015	45
7. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	49
7.1. Population active et emplois	49
7.2. Les emplois et les déplacements domicile/travail	50
7.3. Les principales activités	52
8. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION	54
8.1. Les équipements facteurs de lien social	54
8.2. Les équipements sanitaires et sociaux	54
9. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	55
9.1. Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte	55
9.2. Les prescriptions territoriales d'aménagement.....	55
9.3. Rappels : les principales dispositions législatives à prendre en compte	55
9.4. Les principales servitudes et obligations diverses.....	59

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET D'AMENAGEMENT63

1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	64
1.1. Les raisons.....	64
1.2. Les objectifs essentiels.....	64
2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADAPTEES.....	65
2.1. Rappel de la situation démographique, des objectifs démographiques et leur traduction en besoins en terrains.....	65
2.2. Concept général : traduction spatiale des besoins en terrains.....	67
2.3. Description du Plan Général d'Aménagement.....	67
3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	69
4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	70
4.1. L'opérationnalité.....	70
4.2. Les implications.....	70
4.3. Les actions d'accompagnement	70

TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT71

1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	72
1.1. Incidences sur le milieu physique	72
1.2. Incidences sur le paysage.....	72
1.3. Incidences sur le milieu agricole	73
1.4. Incidences sur le milieu humain.....	73
1.5. Incidences sur l'habitat.....	73
1.6. Incidences sur le réseau routier.....	74
1.7. Incidences sur les réseaux et les déchets	74
1.8. Incidences temporaire lié au chantier	75

AVANT-PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.

Ce sont principalement les articles :

- 1 L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- 2 R.121-1 à R.124-8 et R.311-12, du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **Loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont précisés en particulier dans les articles :

1 L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

(Al. 1er abrogé par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1o).- (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2o).-Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre », adaptés aux particularités géographiques locales.

(L. no 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1o) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

(L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3o et 4o) Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. « Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret. » Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants (L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4) . Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

2 L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

3 L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

LA SITUATION COMMUNALE EN MATIERE D'URBANISME REGLEMENTAIRE

La commune n'est actuellement couvert par aucun document d'urbanisme.

LA PROCEDURE D'ELABORATION

- 1 La procédure d'élaboration d'une carte communale est d'une grande simplicité, réduites aux garanties essentielles, c'est à dire l'obligation d'une enquête publique. L'initiative de l'élaboration revient à la commune. Le maire conduit la procédure d'élaboration.
- 2 Le préfet porte à la connaissance du maire les dispositions particulières et les documents applicables aux territoires concernés, notamment les servitudes d'utilité publique, les directives territoriales d'aménagement (...).
- 3 Lors de l'élaboration de la carte, sont consultés, le document de gestion de l'espace agricole et forestier ainsi que les documents de portée normative supérieure avec lesquels la carte doit être compatible (PLH, SCOT,...).
- 4 Enfin, le dossier constitué du présent rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques est mis à l'enquête publique pour avis de la population.
- 5 Après enquête publique, la carte communale est approuvée d'une part, par le conseil municipal, d'autre part par le préfet qui dispose pour ce faire d'un délai de 2 mois. **A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.**

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale est constitué du présent rapport de présentation et des documents graphiques.

Le rapport de présentation de la carte communale s'inspire du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme mais il est très simplifié par rapport à ce dernier.

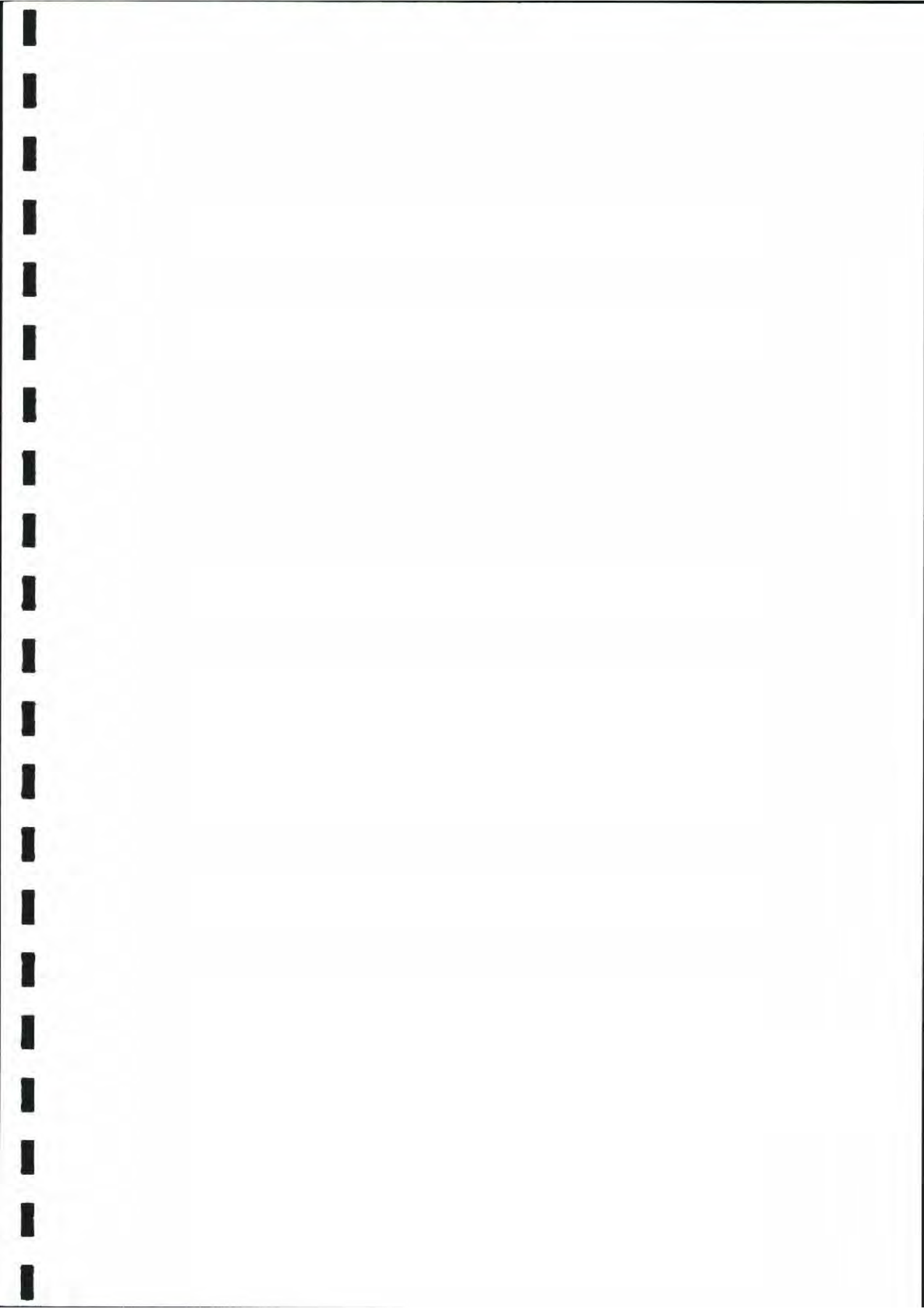
- Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- Il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles.

Les documents graphiques peuvent également :

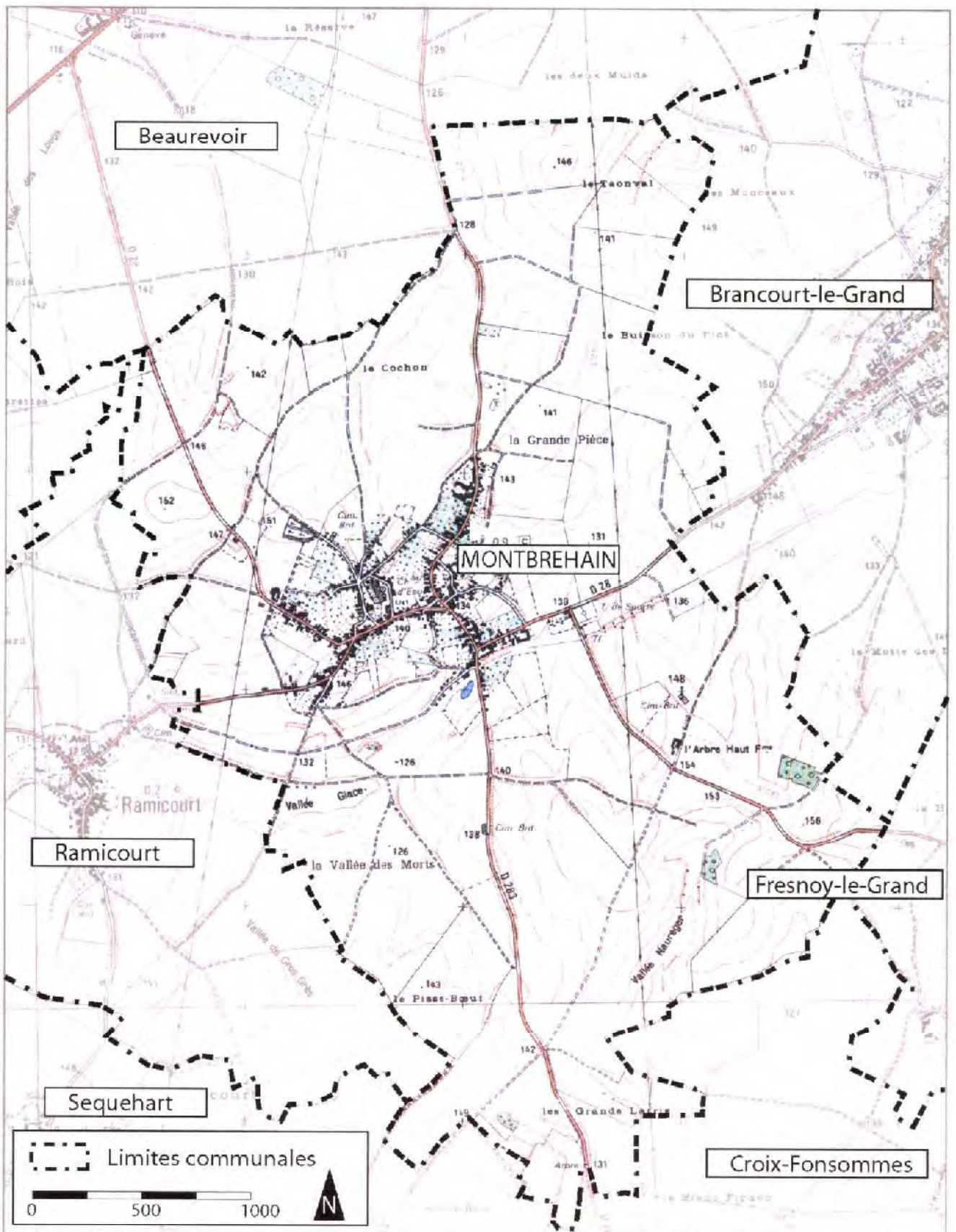
- préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées,
- délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les documents graphiques de la carte communale sont les seuls éléments opposables aux tiers.



**PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC
SOCIO-ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL**

CARTE DES LIMITES COMMUNALES



Commune de Montbréchain - carte communale



1. DONNEES DE BASE

1.1. Présentation du territoire communal

1.1.1 Situation

Située en région Picardie, la commune de Montbréhain appartient au département de l'Aisne (02) et au canton de Bohain-en-Vermandois.

La commune de Montbréhain se localise à 17 kilomètres de Saint Quentin (sous-préfecture de l'Aisne) et à 30 kilomètres de Cambrai.

La population de la commune s'élevait à 909 habitants au dernier recensement général de la population de 1999.

Les communes limitrophes de Montbréhain sont :

- Beaufevrier au Nord,
- Ramicourt à l'Ouest,
- Sequehart au Sud,
- Fontaine-Uterte au Sud,
- Croix-Fonsommes au Sud,
- Fresnoy-le-Grand à l'Est,
- Brancourt-le-Grand à l'Est.

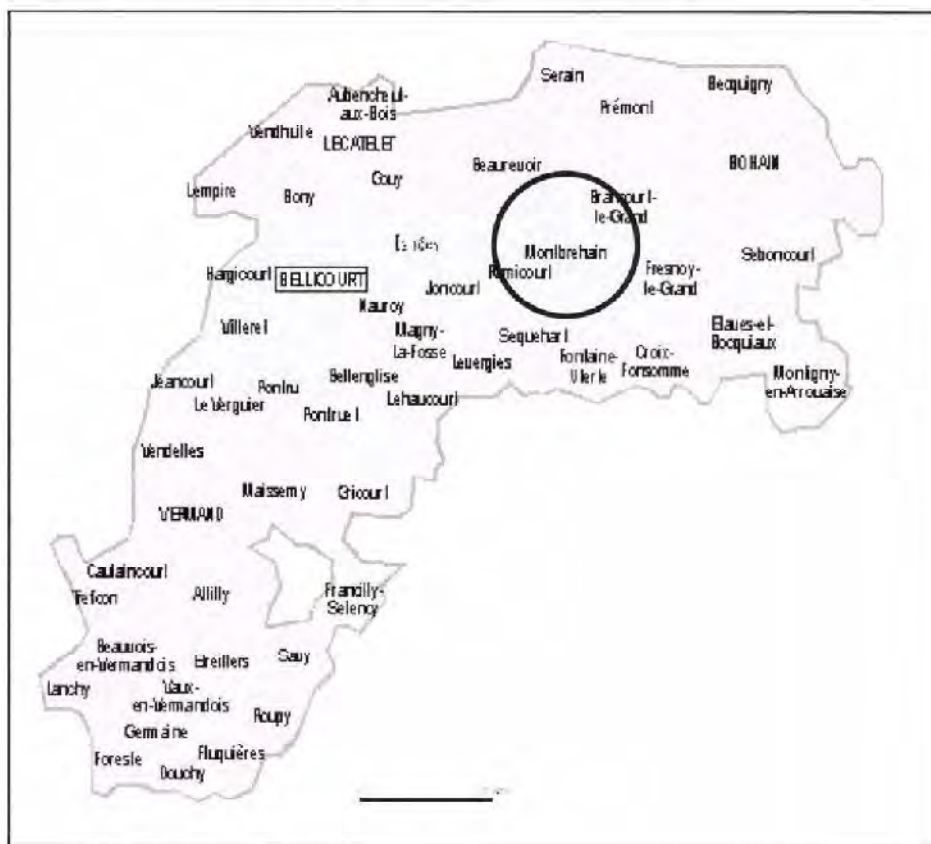
1.1.2 Caractéristiques du territoire communal

Montbréhain est une commune de taille moyenne. Sa superficie est de 9,88 km², soit 988 hectares. Son territoire est essentiellement occupé par des espaces à vocation agricole.

1.1.3 Un peu d'histoire

La présence de plusieurs cimetières britanniques témoigne des combats qui eurent lieu sur le territoire communal au cours de la première guerre mondiale.

Les 53 communes de la Communauté de Communes du Vermandois (source : préfecture de l'Aisne)



Source : préfecture de l'Aisne

1.2.1 Historique de l'intercommunalité

En 1984, 49 communes se regroupent au sein d'une association de développement local (CADRE). Dès 1990, cette association se transforme en un Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Recherche et d'Etudes du Vermandois (SIADRE).

En 1994, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois prend le relais du syndicat. Son rôle est de continuer les actions menées antérieurement, mais également d'élaborer un véritable projet de développement pour le territoire.

1.2.2 Les compétences de la communauté de communes

Les compétences obligatoires

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration et suivi du Projet de Territoire du Pays du Vermandois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Accueil, conseil et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprise désireux de s'implanter ou déjà installés sur le territoire.
- L'aide au maintien du commerce et de l'artisanat par la contractualisation de procédures existantes.
- Création d'une ou plusieurs zones d'activités communautaires.

Les compétences optionnelles

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Mise en œuvre d'un schéma intercommunal d'environnement.
- Assainissement autonome
- Collecte et traitement des ordures ménagères.

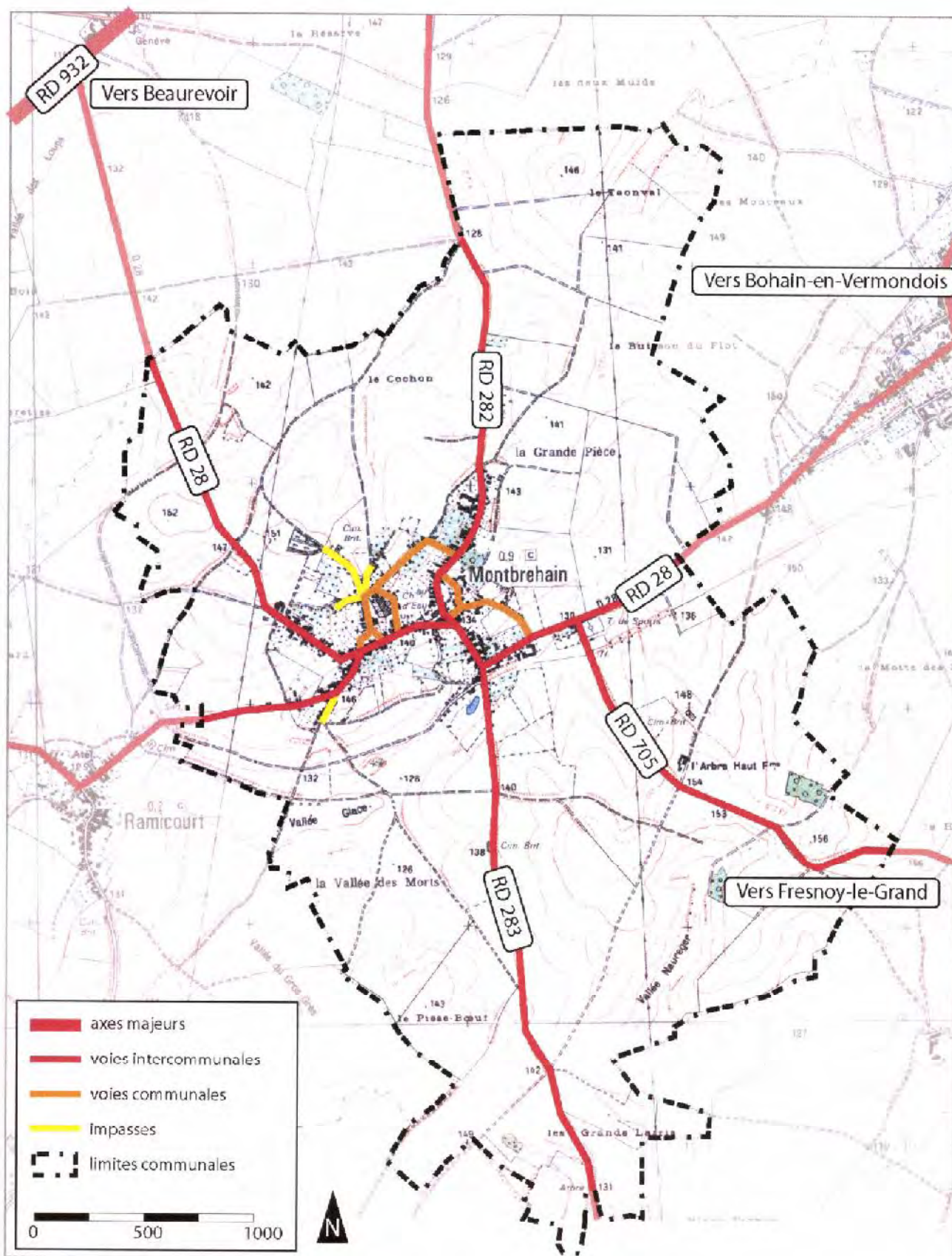
POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- Accompagnement de procédures d'aménagement en faveur des propriétaires privés visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.
- Création d'un parc locatif communautaire.

Les compétences facultatives

- Aide à l'insertion, à la formation et à l'adaptation et à la formation à l'emploi.
- Le soutien ou la mise en place d'activités d'intérêt communautaire visant à favoriser le développement touristique du Vermandois.
- Organisation de camps de vacances jeunesse

LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



Commune de Montbréhain - carte communale



2. LES DEPLACEMENTS

2.1. Le réseau routier

Dans la commune de Montbréhain, les déplacements automobiles occupent une place importante, comme dans la plupart des communes rurales.

Aucune voie de transit majeure ne traverse la commune. Toutefois, la commune se localise à 17 kilomètres de Saint-Quentin, vers laquelle converge plusieurs axes d'importance régionale et nationale (A 26, A29).

La commune de Montbréhain est irriguée par deux types de voies :

1. Les axes locaux : ils permettent de relier la commune aux communes voisines

La commune a structuré son urbanisation à l'intersection de plusieurs axes de desserte locale. La rue Charles de Gaulle est la voie vers laquelle convergent toutes les routes qui desservent la commune. Ces axes permettent de joindre des voies plus importantes, qui offrent ensuite accès aux villes de Cambrai ou de Saint Quentin. Ces voies restent à l'écart des grands axes de circulation et sont donc peu fréquentées, notamment par les poids lourds.

2. les axe de desserte interne : ils offrent une desserte interne à la commune

Ces axes sont venus densifier le réseau viaire, composé par les axes locaux. Ils se sont constitués sur la trame des chemins ruraux. Ils s'achèvent régulièrement en impasse.

Une boucle est créée par la rue de Macaigne, dont le tracé recouvre celui du Chemin du Tour de Ville. Elle joint le secteur de l'église à la rue de Prémont.

2.2. Le réseau ferroviaire

Une gare ferroviaire est présente sur la commune voisine de Fresnoy-le-Grand, à 6 kilomètres de la commune.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1 La topographie

La commune est implantée sur le plateau du Vermandois. Son point le plus haut culmine à 156 mètres. Le point le plus bas s'élève à 126 mètres. Le dénivelé est donc relativement faible.

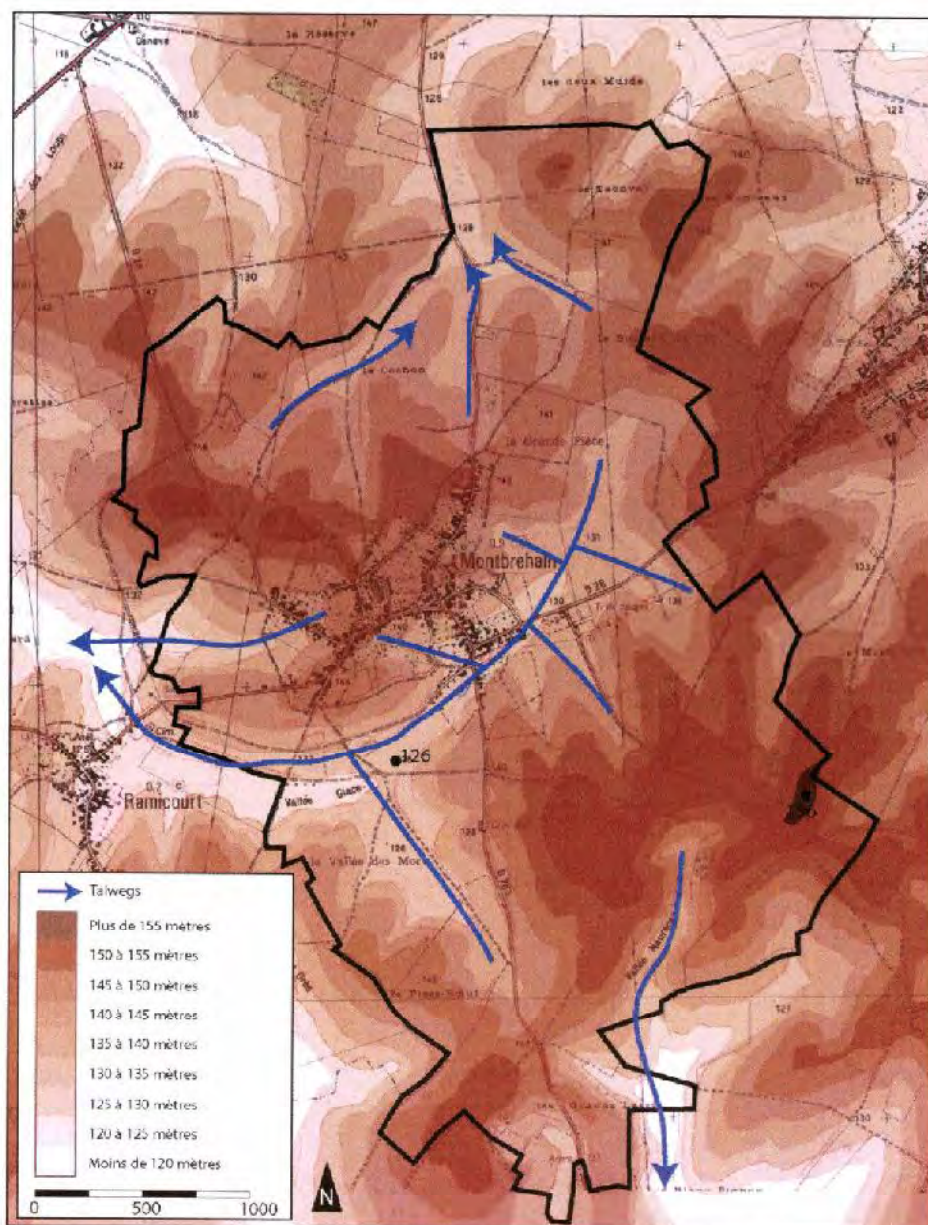
Au Nord de la zone urbanisée, le relief est peu marqué, variant de 142 mètres à 152 mètres d'altitude.

Au Sud de la zone urbanisée, un talweg (vallée des Morts, vallée Glacée) découpe le plateau, d'Est en Ouest. Il se poursuit au-delà du territoire communal, vers l'Ouest pour former la vallée de l'Escaut. La zone urbanisée s'est implantée sur le versant Nord du talweg.

Le plateau est de nouveau découpé par un talweg (vallée Naureger) au Sud du territoire.

Le plateau n'offre donc pas un aspect uniforme, mais présente un relief parfois légèrement vallonné.

ALTIMETRIE



3.1.2 La géologie

Formations superficielles

Le territoire de Montbréhain est largement recouvert de Limons des plateaux. Dans leur gisement naturel, les limons quaternaires anciens ont une composition lithologique variable reflétant directement la nature du sous-sol.

Terrains sédimentaires

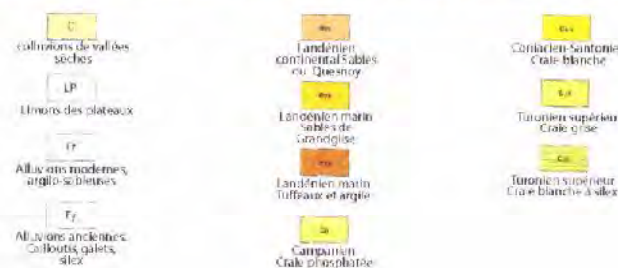
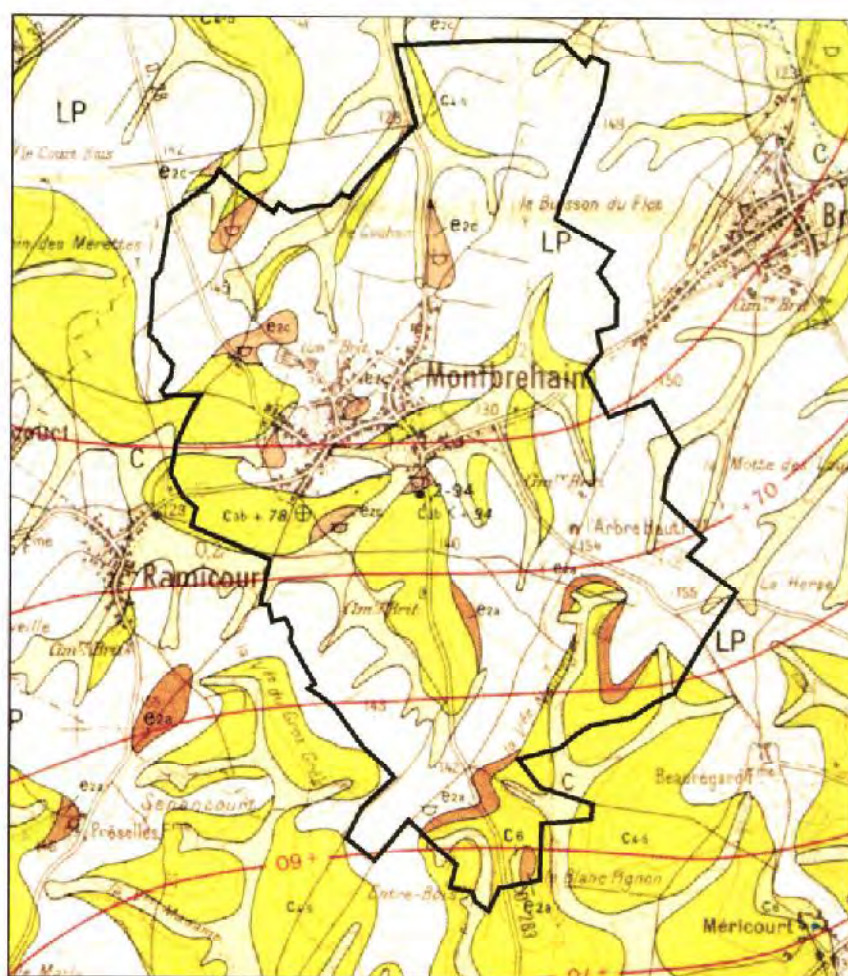
On retrouve sur la commune plusieurs secteurs de terrains sédimentaires :

e2a : Landénien marin – Tuffeaux et argile. Ce complexe comprend un niveau argileux encadré par des sables consolidés en une roche de couleur vert bleuâtre passant souvent vers le bas à un argile glauconieux.

e2c : Landénien continental – Sables du Quesnoy. Ce sont des formations sableuses blanches ou grises, d'épaisseur irrégulière pouvant atteindre 20 mètres.

c3b : Les marnes à *Terebratulina rigida* (c3c) sur lesquelles repose la nappe de la craie à silex, ne sont pas connues à l'affleurement sur la feuille Bohain. Toutefois, elles ont été souvent rencontrées par les forages. Cette assise est formée par une alternance de bancs marneux et de bancs argileux gris ou bleuâtres, encore appelés « dièves » ou « bleus » par les sondeurs. Leur épaisseur oscille entre 10 et 20 mètres.

CARTE GEOLOGIQUE



3.1.3 L'eau à Montbréhain

- **Hydrographie**

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal. Une mare est alimentée par le ruissellement des eaux du plateau. Cette mare est située à l'entrée Sud de l'agglomération.

En raison de la diversité des situations topographiques, la commune est concernée par plusieurs bassins versants.

La vallée Glacée constitue l'exutoire principal des eaux qui tombent sur le territoire de Montbréhain. La commune se localise dans le bassin versant de l'Escaut.

- **L'eau potable**

La gestion du réseau d'eau de la commune de Montbréhain est confiée à la Régie SIDENFrance depuis le 18/10/1999. Le centre d'exploitation dont dépend la commune de Montbréhain est celui d'Essigny-le-Grand.

L'eau provient d'un captage situé sur la commune de Beaurevoir. Les périmètres de protection du forage du champ captant sont en cours d'étude. Il ne devrait pas impacter le territoire communal.

Un réservoir de 300m³ est également localisé sur la commune de Beaurevoir.

402 branchements sont recensés sur la commune.

Toutes les analyses réalisées au cours de l'année 2004 respectent les normes en vigueur. L'eau subit un traitement par désinfection avant distribution.

- **L'assainissement**

La commune de Montbréhain dispose en partie d'un réseau d'assainissement. Ce réseau est de type séparatif et il est géré par la régie SIAN depuis le 28/10/1999. Le centre d'exploitation dont dépend la commune de Montbréhain est celui d'Essigny-le-Grand.

Une station d'épuration sera construite sur le territoire de Brancourt-le-Grand le long de la RD70. Elle aura une capacité de 1700 EH, valeur qui prend en compte la population actuelle des communes et une marge de sécurité en cas d'accroissement démographique.

Le plan de zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique et a été approuvé le 06/07/2000 classant ainsi la quasi-totalité de la commune en assainissement collectif des eaux usées (voir plan en annexe).

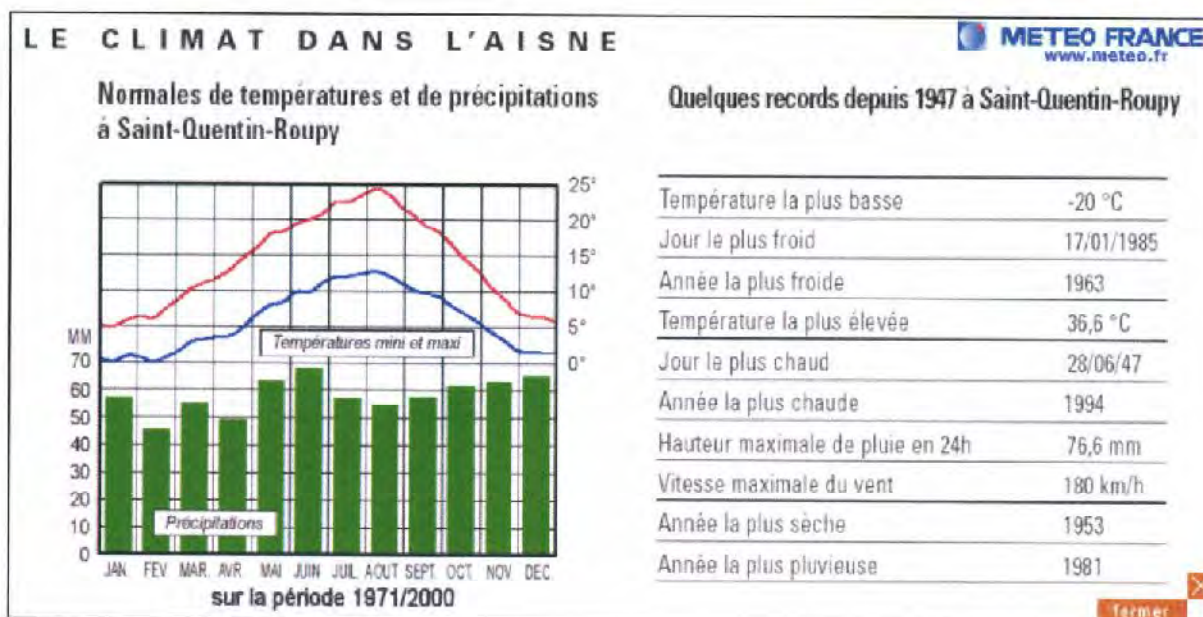
- **Défense incendie**

Le SIDEN signale un diamètre de conduite trop faible pour assurer une défense incendie sur les rues suivantes : de l'Abbaye (RD28), hameau l'Espagne, rue de La Haut, rue de Ramicourt, rue du Four, rue de Prémont, rue du Nouveau Monde

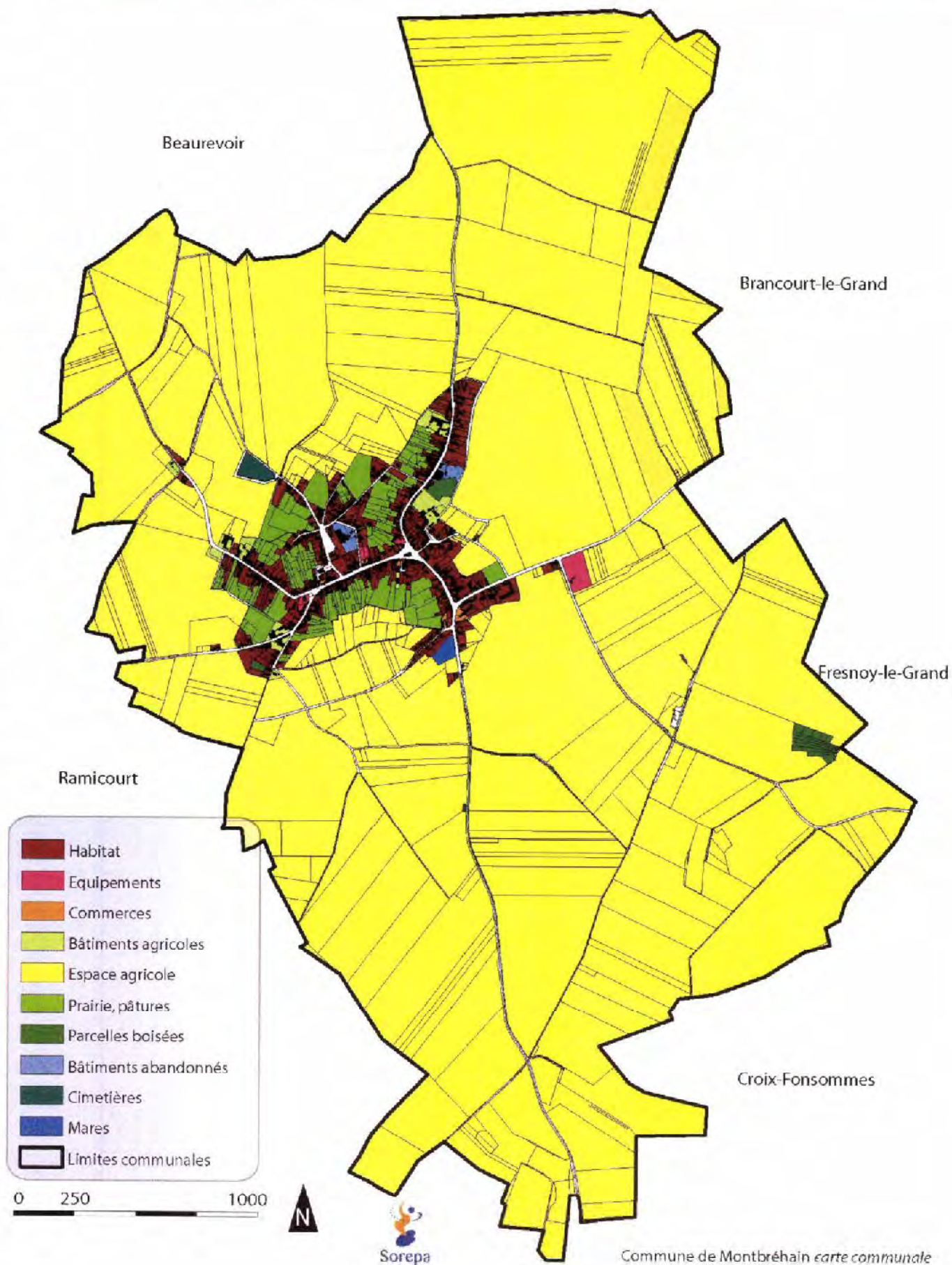
3.2. Climatologie

L'Aisne dispose d'un climat modéré, de type atlantique (humide et frais, aux vents d'ouest dominants, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier).

Météo-France indique que « les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes. »



OCCUPATION DU SOL



4. ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

4.1. Occupation du sol

L'histoire de la commune, la topographie des lieux, le réseau de communication et le milieu naturel ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. La présence importante du bâti ancien composé de nombreux corps de ferme, reflète la tradition rurale du bourg et plus généralement de la commune.

Il est essentiel de prendre en compte l'organisation territoriale de la commune et les perceptions que l'on a dans les choix d'aménagements futurs de l'espace.

4.1.1 L'espace à dominante urbanisée

L'urbanisation de la commune revêt plusieurs caractéristiques :

- Elle s'est concentrée exclusivement sur le bourg et ses extensions : il n'y a pas de hameaux agricoles ou de groupes de d'habitations récentes isolés.
- Elle s'est effectuée linéairement, le long des axes routiers et des chemins ruraux.

• LE TISSU URBAIN

Le tissu ancien

Le tissu ancien est prépondérant. Ce type de tissu se développe le long des voies de communication. Il se densifie par ailleurs en s'implantant le long des chemins ruraux. L'urbanisation prend une forme étoilée.

Le tissu urbain ancien se compose de deux types de constructions :

- des maisons individuelles à usage d'habitation,
- des corps de fermes.

Les maisons d'habitation sont généralement implantées en front à rue, en ordre continu, et présentent des gabarits variables (du rez-de-chaussée + combles ou rez-de-chaussée +1 étage + combles). Les constructions sont constituées de briques. Les façades sont généralement simples. L'usage de matériaux ou d'éléments de construction nouveaux détériore souvent la qualité des façades des constructions anciennes.

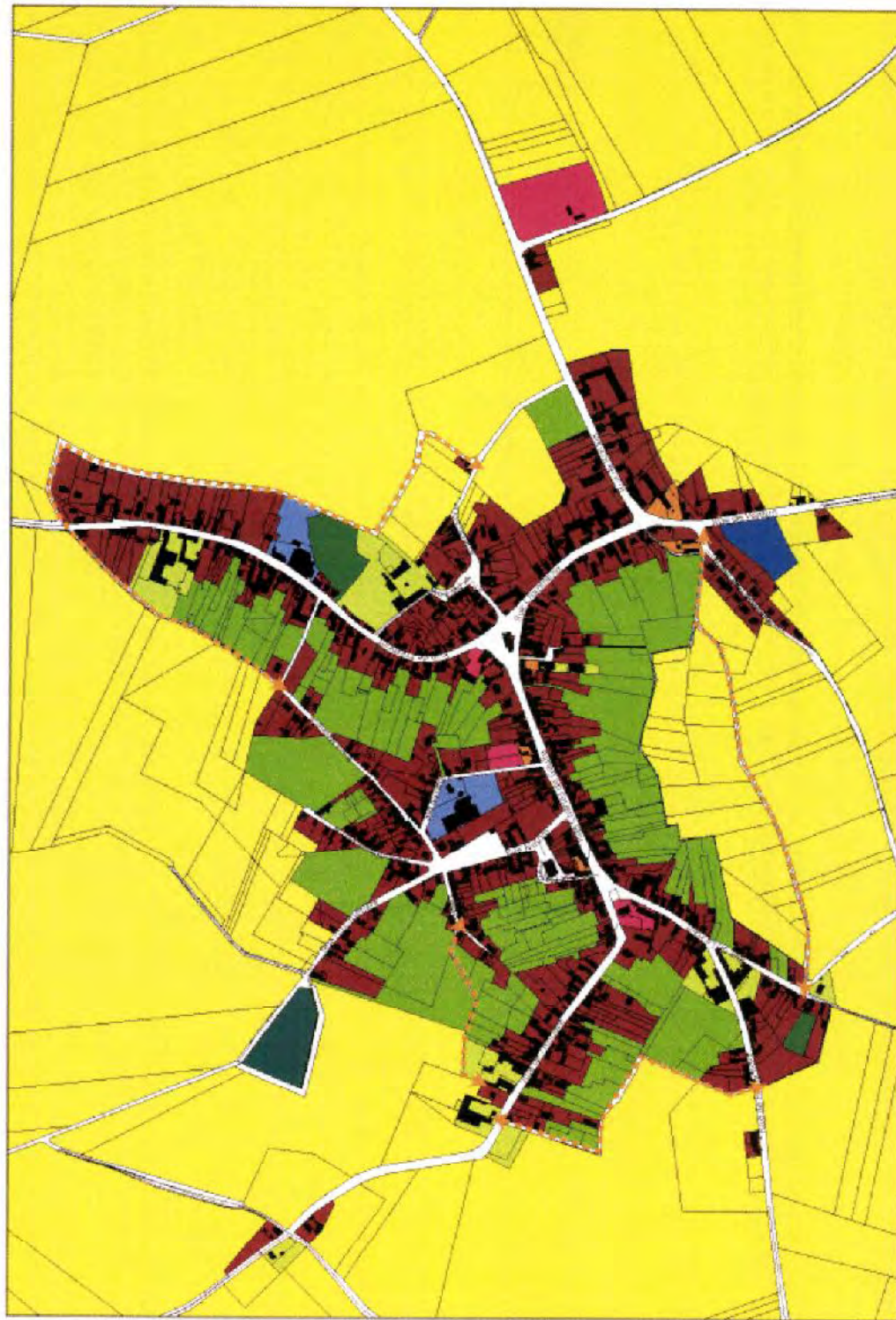
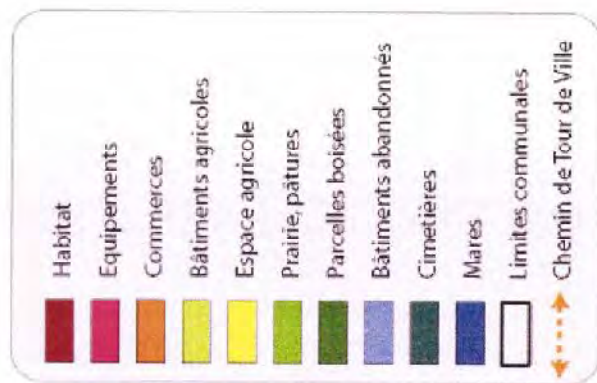


De nombreux corps de fermes s'intègrent au tissu urbain. Ces corps de fermes ne sont plus, pour leur majorité, en activités. Ils sont organisés autour de cour. Ces corps de fermes présentent des bâtiments aux volumes plus massifs. Les bâtiments qui constituent les corps de ferme s'implantent dans la continuité des fronts à rue, respectant ainsi la continuité de l'alignement.

Cette forme urbaine typique des communes rurales se caractérise par une densité importante depuis l'espace public.



OCCUPATION DU SOL



Le tissu récent

Les constructions récentes ne représentent qu'une faible part du tissu urbain de Montbréhain. Ces constructions s'implantent de façon disparate, au sein du tissu urbain, sur les parcelles restées libres (rue Macaigne par exemple).

Une opération d'ensemble a été réalisée au Sud de la zone urbanisée (rue du 8 mai 1945), prolongeant ainsi la zone urbanisée.

Ces constructions présentent des formes d'implantation (en retrait des voies et des limites séparatives) et des matériaux de constructions différents de ceux du bâti ancien.



L'implantation de ces constructions crée donc une rupture avec le tissu urbain ancien.

• LES FRICHES

Plusieurs bâtiments inoccupés ont été identifiés au sein du tissu urbain. Ces bâtiments avaient précédemment une vocation d'activités.

La reconversion de ces friches offre un potentiel important d'urbanisation.

• LES ESPACES LIBRES

L'urbanisation s'est réalisée le long d'une trame de voies et de chemins ruraux existants. La zone urbanisée prend la forme d'une étoile, dont l'axe structurant est la rue Charles de Gaulle. Entre chacune des branches que représentent les voies le long desquelles s'implantent les constructions, des îlots fonciers importants restent libres.

Ces îlots sont occupés :

- soit par des friches,
- soit par des pâtures,
- plus rarement par des boisements.

Ces îlots sont localisés à l'intérieur des limites de la zone urbanisées, représentées le chemin du tour de ville.

Ces îlots libres offrent des potentiels importants pour l'urbanisation.

4.1.2 L'espace agricole

L'espace agricole représente la majeure partie du territoire. La quasi-totalité des espaces situés à l'extérieur du chemin du tour de ville sont dédiés à l'agriculture.

Ils prennent la forme de champs ouverts (dit « open-field »). Les éléments naturels sont très rares : ils se situent en limite de la zone urbaine, en accompagnement du chemin du Tour de Ville.

SYNTHESE – Occupations des sols

Le territoire de Montbréhain est principalement occupé par des espaces agricoles, qui prennent la forme d' « open-field ».

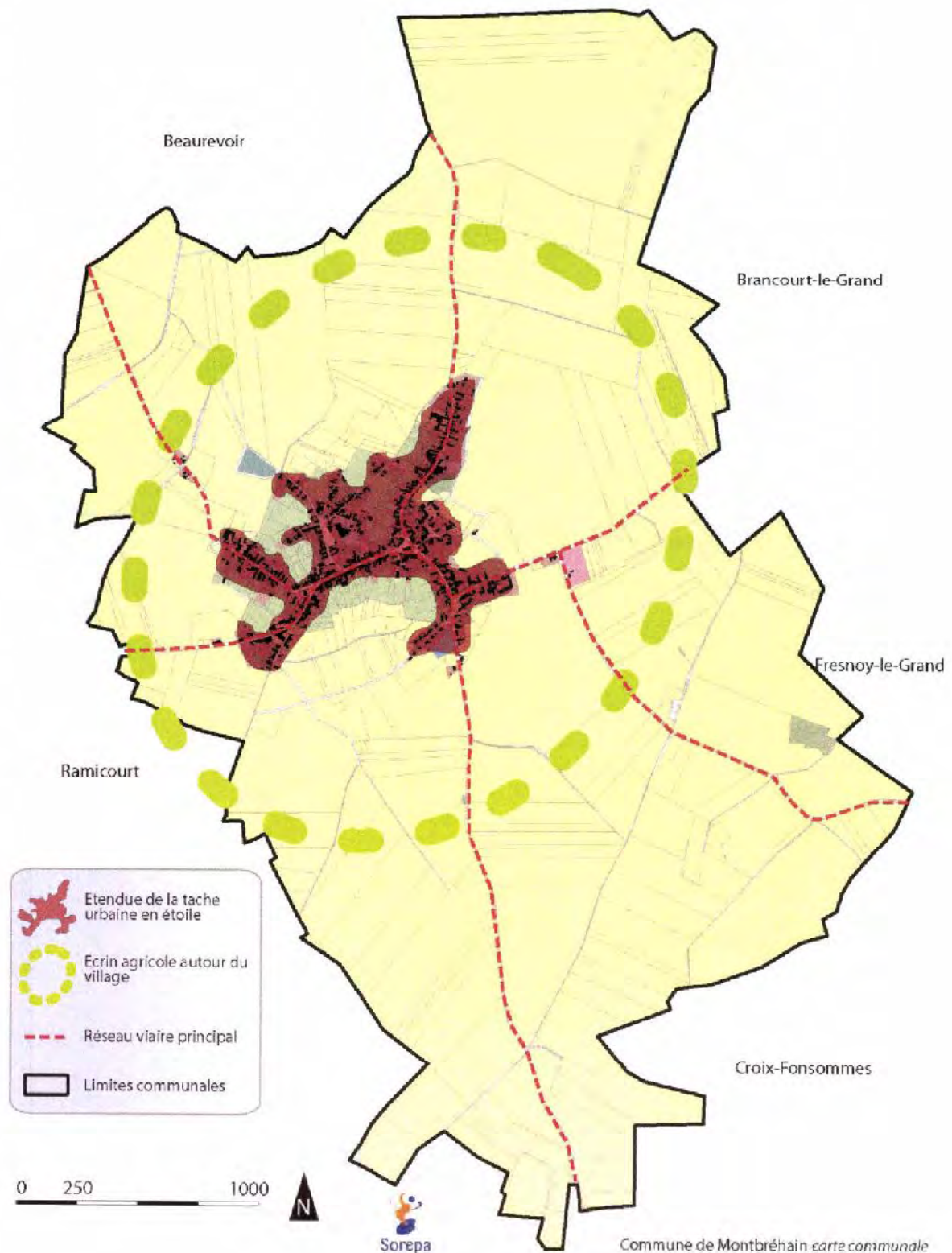
Les espaces urbanisés s'organisent linéairement, structurés par un réseau viaire en étoile. La zone urbanisée est limitée par un chemin de Tour de Ville. Ces zones urbanisées sont principalement constituées d'un bâti ancien, à usage d'habitation, et de corps de ferme, intégrés dans la trame urbaine. Les constructions sont le plus souvent implantées à l'alignement, sur une limite séparative, formant des fronts bâtis continus.

Des espaces libres, occupés par des friches ou des pâtures, occupent l'arrière des fronts bâtis et les cœurs d'îlots.

4.2. Le milieu naturel

Le territoire est principalement occupé par des espaces agricoles. L'exploitation agricole des sols réduit la richesse écologique du territoire. En conséquence, la commune ne fait l'objet d'aucune protection particulière des milieux naturels.

CARTE DE LA STRUCTURATION PAYSAGERE GENERALE DE LA COMMUNE



4.3. Perception paysagère

La commune se situe au sein du plateau du Vermandois. Le plateau du Vermandois, orienté d'est en ouest, est un plateau sec à dominante agricole, légèrement vallonné et ponctué de quelques villages.

4.3.1 Un paysage de plateau agricole

Le paysage de plateau agricole présente un relief très peu marqué. Les éléments végétaux sont quasiment absents.

Le paysage agricole est assez monotone, simplement animé par les légers mouvements du relief et les éléments bâtis. Depuis les points hauts du territoire, les perceptions sont ouvertes et lointaines. Depuis les points les plus bas, les perceptions sont limitées par les éléments du relief.

4.3.2 Perceptions des espaces urbanisés

Les espaces urbanisés se sont implantés sur le versant Nord du talweg formé par la vallée « Glacée ». Ce versant offre un dénivelé très léger, d'à peine 25 mètres.

Cette implantation offre des perceptions très différentes de la zone urbanisée, suivant le point de vue.

Point de vue Nord

Depuis le Nord de la zone urbanisée, la zone urbanisée se présente sous la forme d'une longue lanière de constructions et d'éléments végétaux. Seule la couronne extérieure de la zone urbanisée est perceptible. Les façades sont masquées par les haies qui accompagnent le Tour de Ville ; les toitures restent visibles au-dessus des éléments végétaux.

Le clocher de l'église et le réservoir implanté au sein des espaces urbanisés marquent la silhouette de la ville.

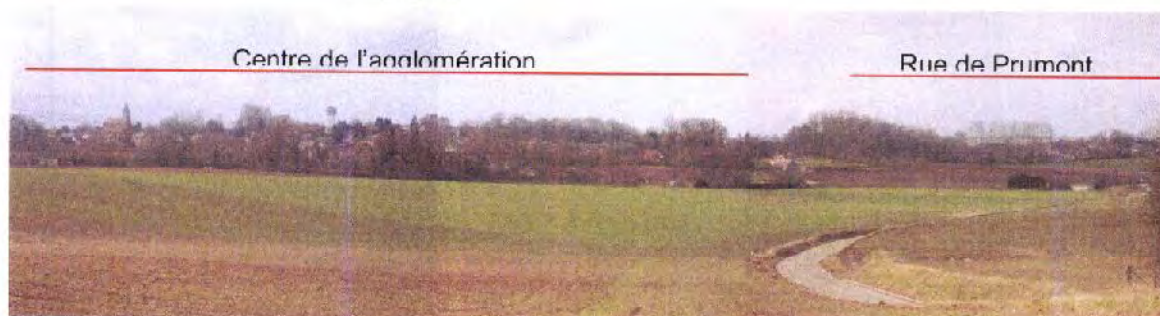


Point de vue Sud

Depuis le Sud de la zone urbanisée, la perception de celle-ci est tout à fait différente. La route descend le talweg, vers la zone urbanisée. L'arrivée légèrement surélevée génère une mise en scène de l'espace urbain.

Le point de vue surélevé offre une vue sur un paysage composé par la présence conjointe de construction et d'éléments végétaux. Les éléments bâtis s'étalent sur le versant.

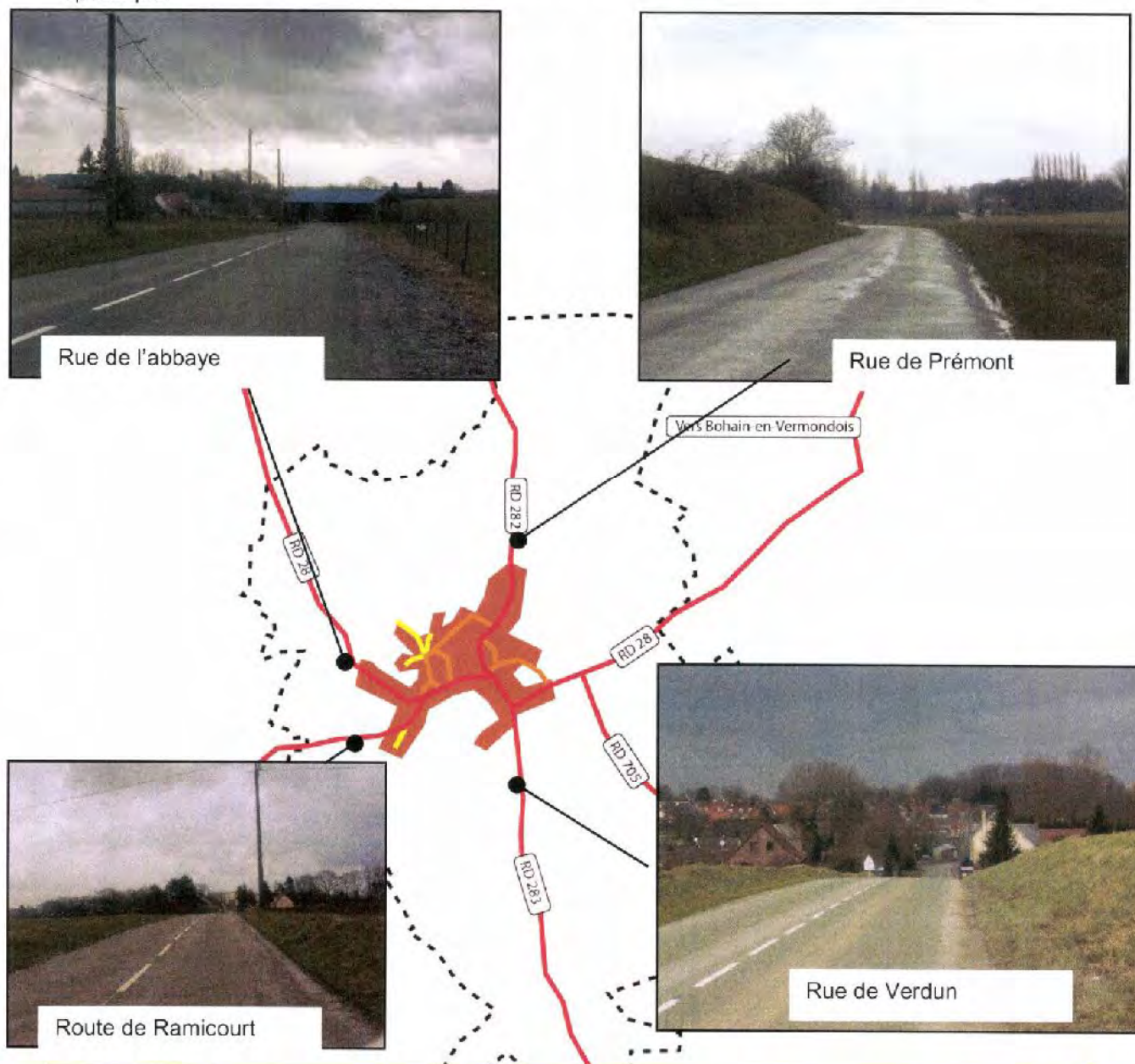
La zone urbanisée apparaît étirée : notamment, le secteur de la route de Prumont semble comme dissociée du reste de la zone urbanisée.



4.3.3 Les entrées de ville

A l'exception de l'entrée Sud, modifiée par l'implantation d'un groupe d'habitations récentes, les entrées de ville n'ont pas été modifiées par la construction de nouveaux bâtiments. Elles sont clairement marquées par l'implantation de part et d'autre des voies.

Les entrées de ville les plus importantes (RD28 et RD283) sont matérialisées par un mobilier urbain spécifique.



SYNTHESE – Paysage

Le territoire de Montbréhin offre un paysage de plateau agricole, simplement animé par de légers vallonnements.

L'espace urbain, implanté sur un léger versant, se présente sous des formes différentes selon les points de vues. Depuis les espaces agricoles, les constructions s'inscrivent dans une trame végétale importante.

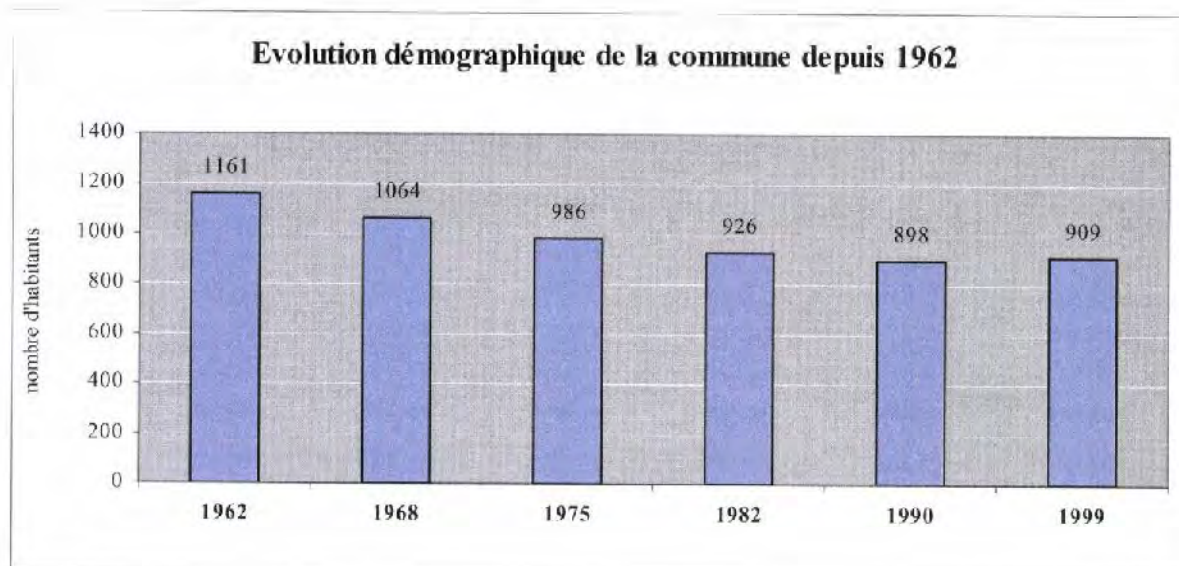
5. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de Montbréhain est fondée sur les résultats des recensements de 1962, 1990 et 1999 fourni par l'INSEE.

5.1. Les évolutions depuis 1962

5.1.1 Les évolutions de la population de Montbréhain

De 1962 à 1990, la commune de Montbréhain a connu une diminution de sa population. Cette diminution, particulièrement forte au cours des années 60 et 70, s'est légèrement ralentie au cours des années 80. Depuis 1990, la population a connu une très faible progression qui témoigne d'une reprise démographique qui se poursuit depuis 1999.

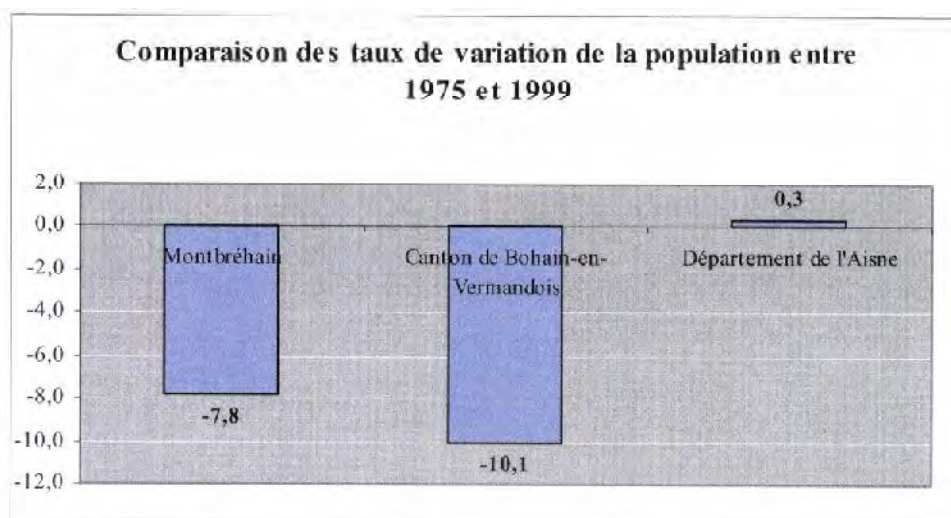


5.1.2 Evolution comparée de la population avec le canton et le département entre 1975 et 1999

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune.

Les évolutions démographiques de la commune sont semblables à celles du canton de Bohain-en-Vermandois. La diminution de la population sur la commune est relativement plus faible que celle du canton.

Contrairement à la commune, la population du département de l'Aisne s'est stabilisée au cours de ces 25 années.



	1975	1999	taux de variation 75/99
Montbréhain	986	909	-7,8
Canton de Bohain-en-Vermandois	17058	15342	-10,1
Département de l'Aisne	533862	535489	0,3

5.1.3 Analyse de l'évolution

Le taux de variation démographique négatif, enregistré entre 1975 et 1999 à Montbréhain, est dû au déficit du solde migratoire et du solde naturel. Le déficit du solde migratoire est le facteur le plus important de cette évolution.

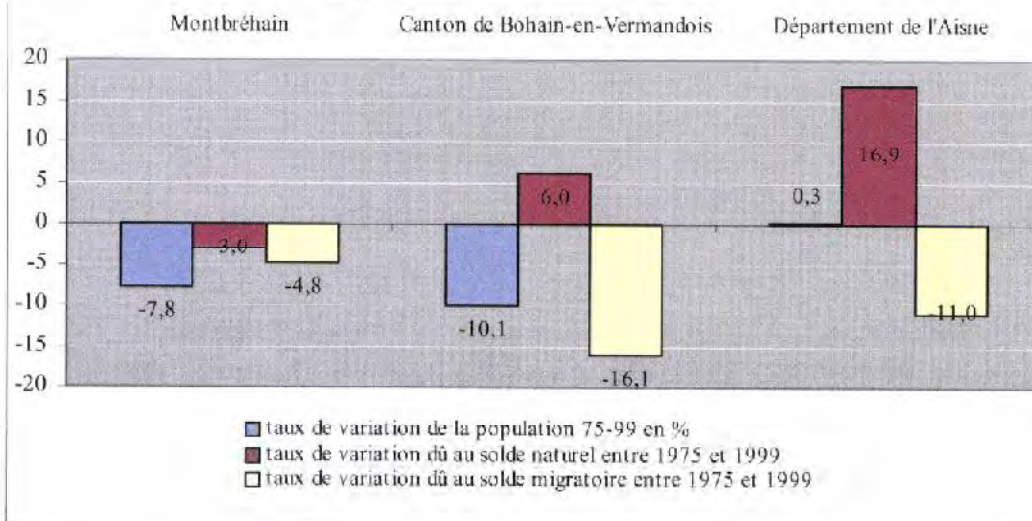
Sur la période d'analyse de 1975 à 1999, on compte :

- un déficit de 47 habitants, en terme de solde migratoire,
- un déficit de 30 habitants en terme de solde naturel.

La comparaison avec les chiffres du canton et du département montre que les évolutions des deux facteurs démographiques (solde migratoire et solde naturel) des deux territoires de référence sont différentes de celles observées sur le territoire communal ;

- Contrairement à la commune, les deux territoires de référence connaissent une croissance de leur solde naturel,
- Les deux territoires de référence connaissent un déficit migratoire plus important que la commune de Montbréhain.

Taux de variation communal dû au solde naturel et solde migratoire entre 1975 et 1999



SYNTHESE – Evolutions démographiques

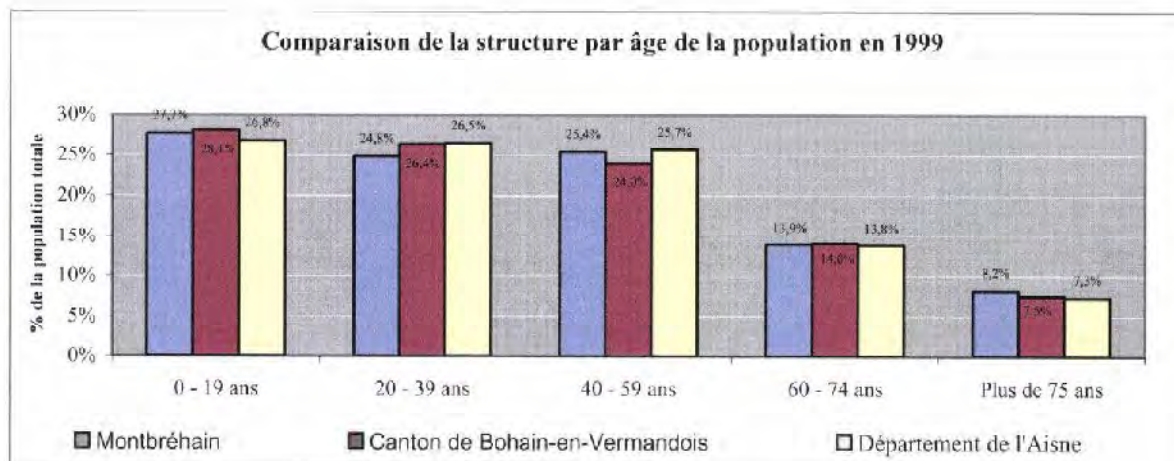
Montbréhain compte 909 habitants en 1999. Sa population diminuait jusqu'en 1990, puis a légèrement augmenté entre 1990 et 1999.

De 1975 à 1999, le solde migratoire est l'élément le plus important de cette diminution de la population. Le solde naturel est également négatif durant cette période.

5.2. La structure par âge

Les structures par âge de la population de Montbréhain, du canton de Bohain-en-Vermandois et du département de l'Aisne sont assez semblables.

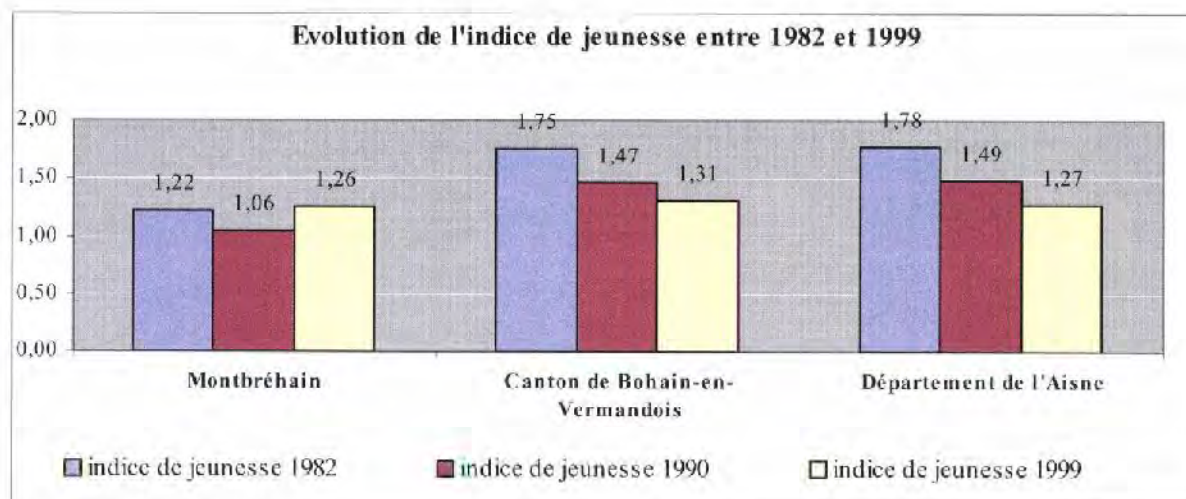
La tranche d'âge des 20-39 ans est légèrement plus faible que celle des territoires de référence. Au contraire, la tranche d'âge des 0-19 ans est légèrement supérieure à celle du département de l'Aisne. De même, la tranche d'âge des 40-59 ans est légèrement supérieure à celles du canton.



L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) induit deux remarques principales :

→ l'indice de jeunesse de Montbréhain, qui était jusqu'à présent largement inférieur à ceux des entités administratives de référence, est aujourd'hui quasiment similaire à celui du canton ou du département,

→ alors que les entités administratives de référence connaissent un vieillissement continu de leur population, l'évolution de l'indice de jeunesse de Montbréhain indique un rajeunissement de la population depuis 1990.



5.3. Les ménages

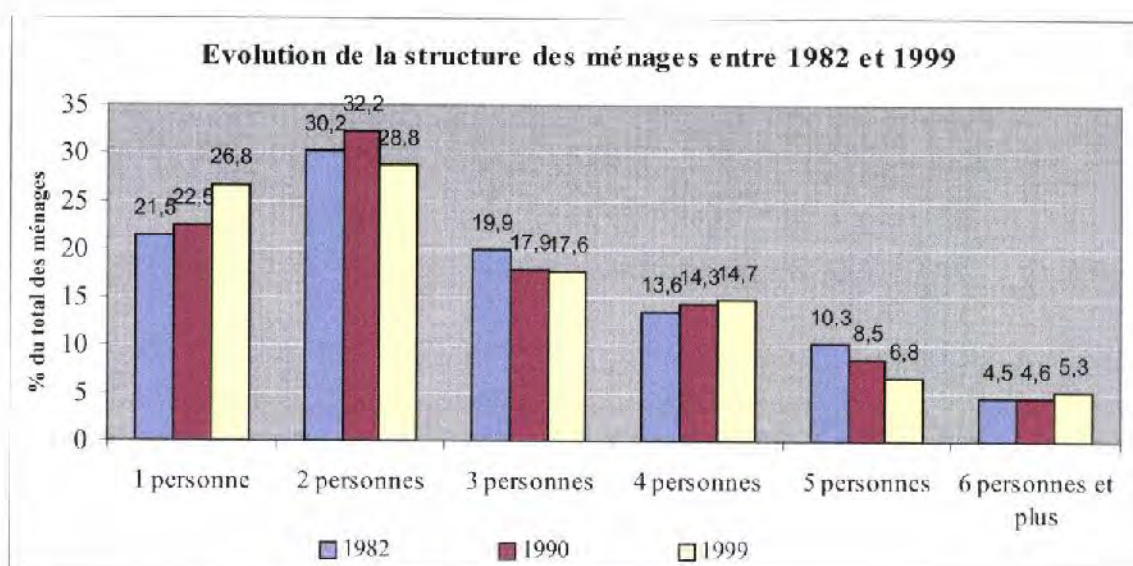
La commune de Montbréhain compte :

- 331 ménages en 1982,
- 329 ménages en 1990,
- 340 ménages en 1999.

Le nombre de ménages a donc légèrement augmenté depuis 1982 alors que la population diminuait. La moyenne du nombre de personnes par ménage a donc légèrement diminué (de 2,80 personnes par ménage en 1982 à 2,67 personnes par ménage en 1999).

Ce phénomène, identifié également à l'échelle nationale, s'explique par différents phénomènes : vieillissement de la population, décohobitation..

L'évolution de la composition des ménages indique une forte croissance du nombre de ménages de 1 personne.



5.4. La fixité de la population

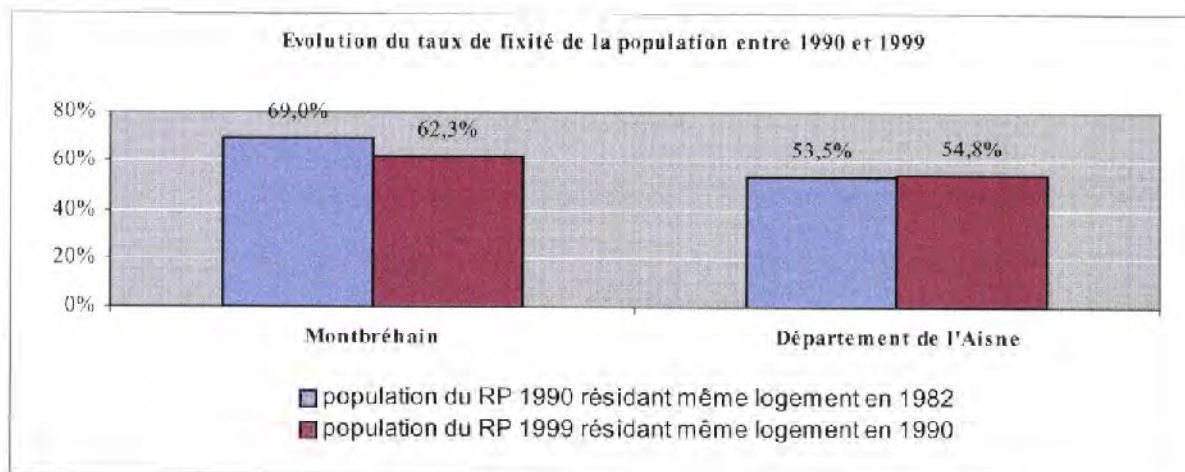
La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles.

Le taux de fixité de la population est plus important sur la commune de Montbréhain qu'à l'échelle du département de l'Aisne. Ce taux est toutefois en diminution, alors qu'il augmente à l'échelle du département.

L'occupation des logements par leur propriétaire est un facteur important de fixité.



SYNTHESE – structure par âge, ménage, fixité de la population

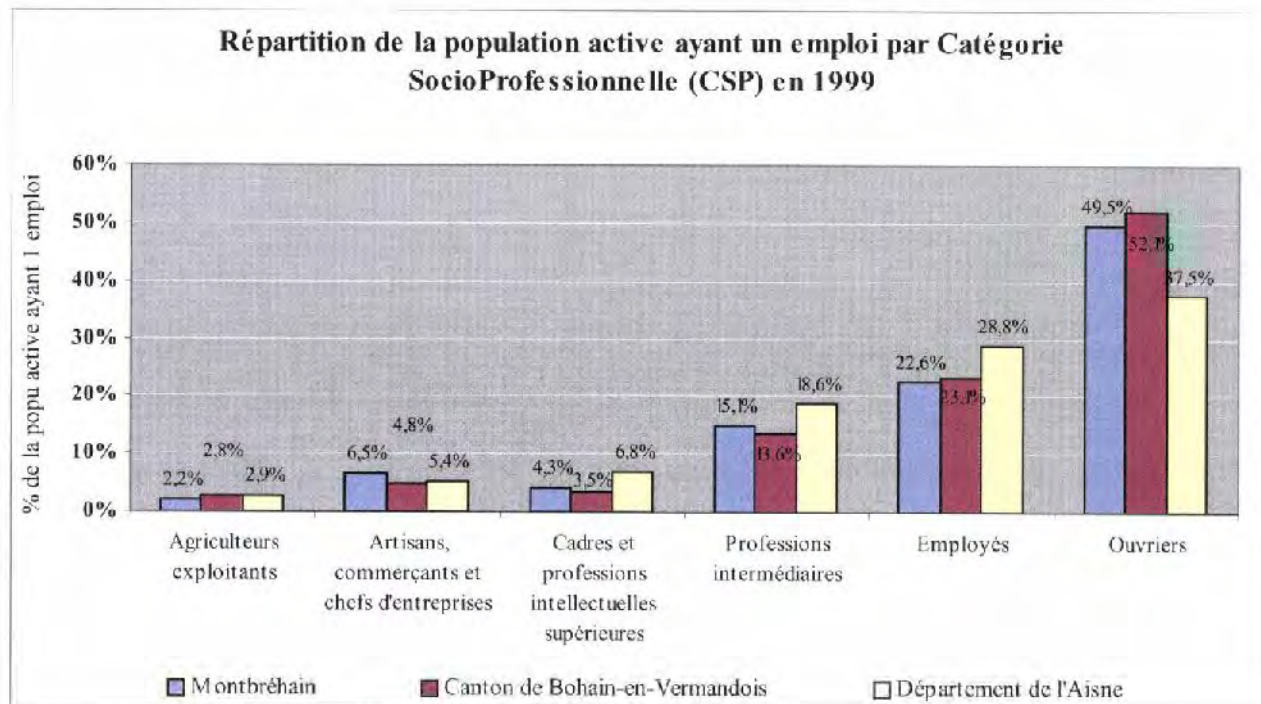
Après avoir connu une période de vieillissement de sa population, Montbréhain connaît depuis 1990 un rajeunissement.

Entre 1982 et 1990, la structure des ménages a fortement évolué, avec une croissance importante des petits ménages.

Le taux de fixité est en diminution, mais reste plus important qu'à l'échelle du département de l'Aisne.

5.5. Caractéristiques sociales

5.5.1 Catégories socioprofessionnelles

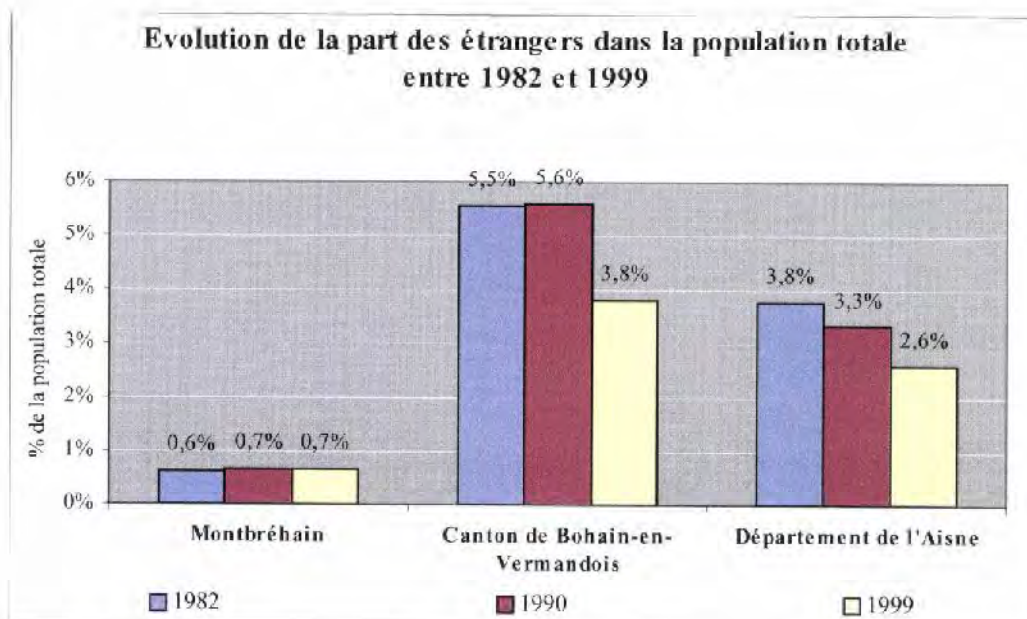


La structure de la population active occupée à Montbréhain est sensiblement identique à celle du canton. Elle est légèrement différente de celle du département.

En effet, on remarque que la population active de Montbréhain est caractérisée par :

- une faible représentation des agriculteurs, des artisans/commerçants, des cadres et professions intellectuelles,
- une plus faible représentation des professions intermédiaires et des employés qu'à l'échelle du département,
- une plus forte représentation des ouvriers qu'à l'échelle du département.

5.5.2 La nationalité



Sur la commune de Montbréhain, la part de la population étrangère est très faible ; elle ne représente que 0,7% de la population communale.

SYNTHESE – catégorie socioprofessionnelle, nationalité

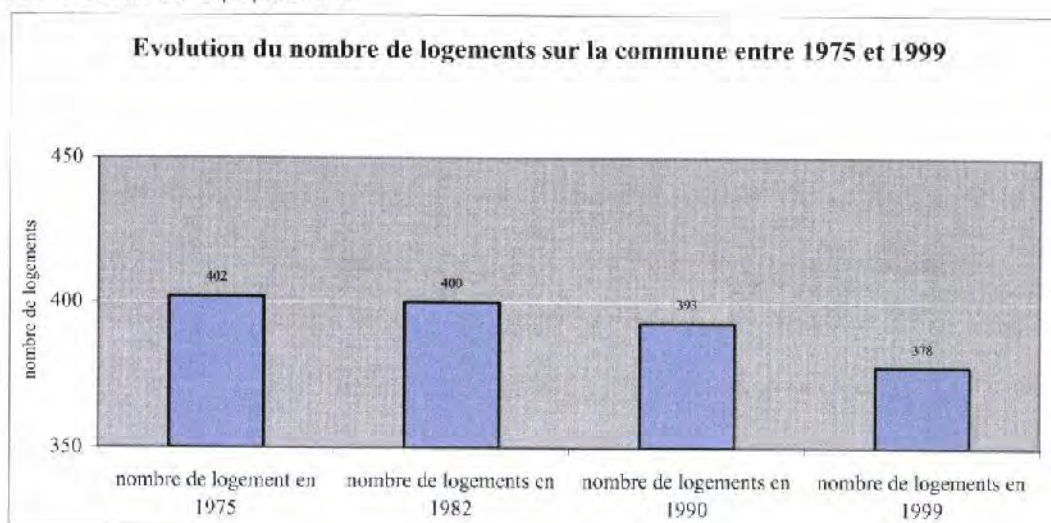
On constate une forte représentation des ouvriers sur la commune de Montbréhain. La population d'origine étrangère est très faiblement représentée.

6. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

6.1. Les mutations du parc de logements

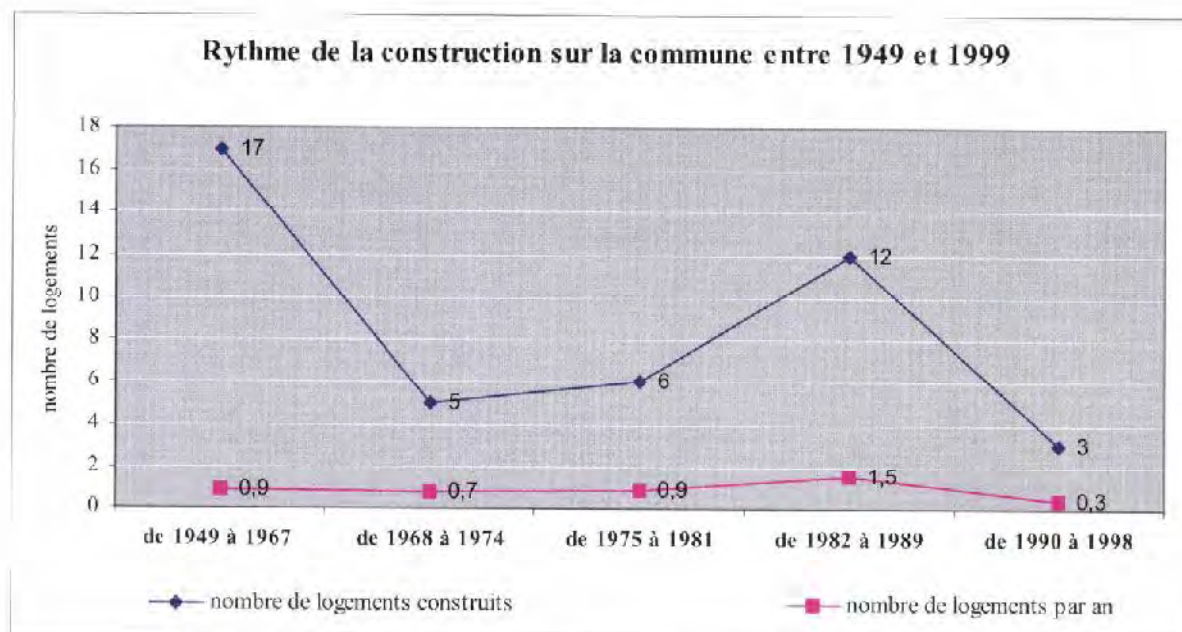
6.1.1 Evolution du nombre de logements entre 1975 et 1999

De 1975 à 1999, le parc de logements de Montbréchain a connu une diminution. Cette baisse va de pair avec le déclin de la population.

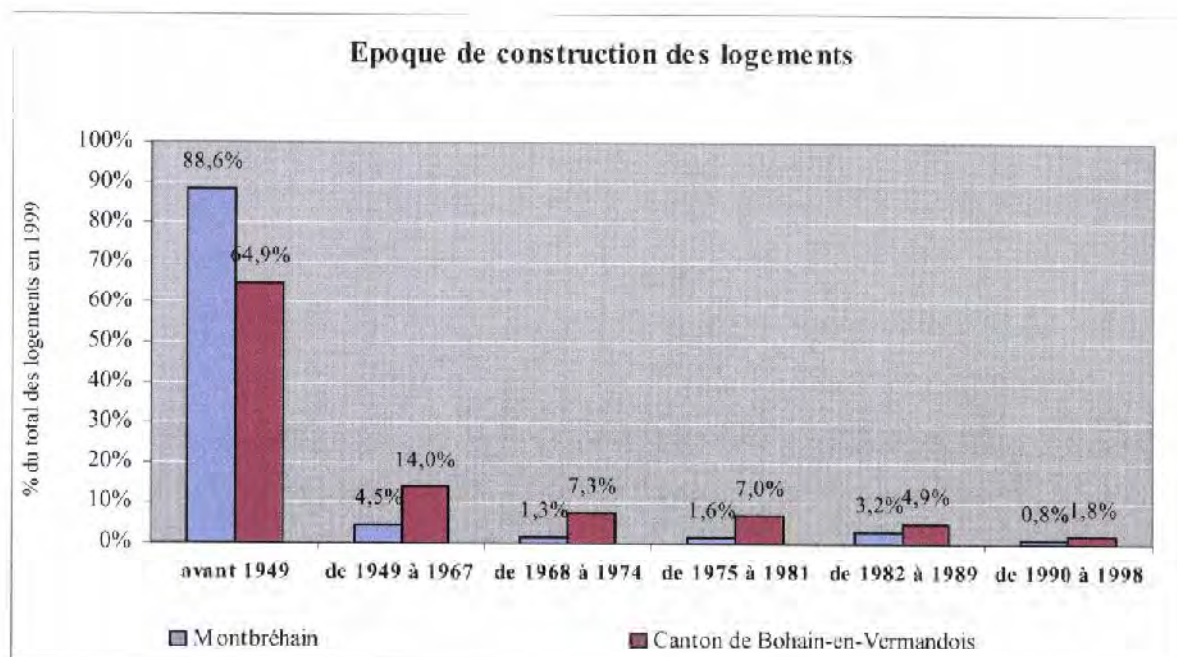


6.1.2 Rythme et époque de construction des logements

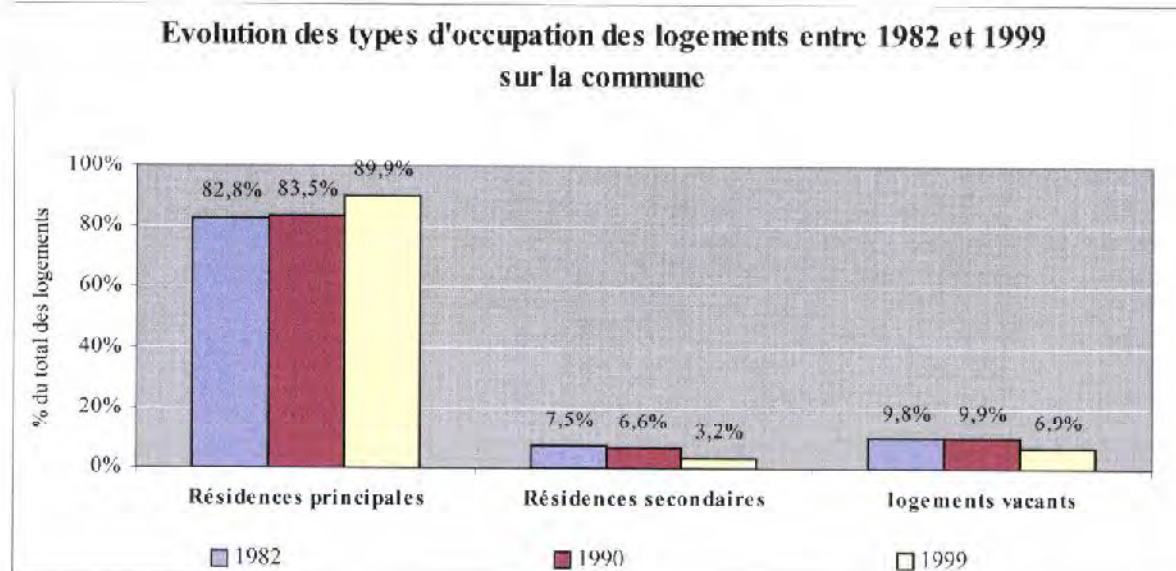
De 1949 à 1999, le rythme de construction est très faible sur la commune. Il fluctue autour de 1 logement par an, avec un pic de 1,5 logements par an entre 1982 et 1990. Le rythme de construction s'est fortement ralenti entre 1990 et 1999.



La part des logements construits avant 1949 est largement majoritaire. Quoique le phénomène soit moins marqué à l'échelle du canton, la part des logements construits avant 1949 est également très importante.



6.1.3 Types d'occupation des logements



Les logements présents sur le territoire communal sont, pour une très grande majorité, des résidences principales.

Les résidences secondaires sont en diminution et ne représentent plus qu'une fraction minime du parc de logements.

Le taux de vacances, qui se situait à un niveau élevé jusqu'en 1990, s'est réduit en 1999. Ce taux permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc de logements de la commune.

SYNTHESE – Mutations du parc de logements

Le parc de logements est en diminution à Montbréhain. Celui-ci a décru de 24 unités entre 1975 et 1999.

Ce parc de logement est très majoritairement composé de constructions anciennes (88,6% du parc a été construit avant 1949).

Entre 1949 et 1999, moins de 1 logement par an a été construit sur le territoire communal en moyenne.

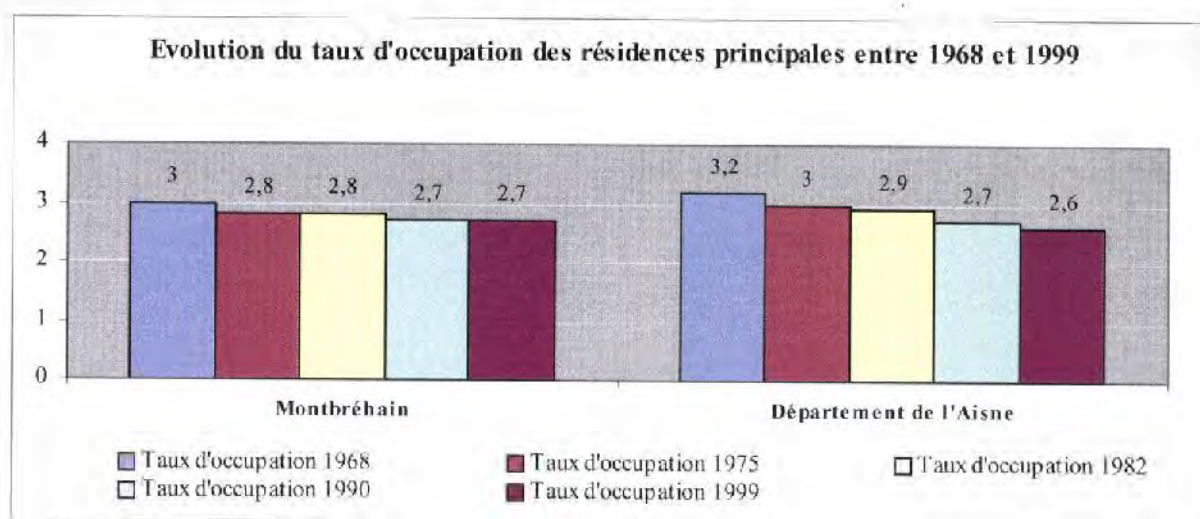
Le parc est principalement composé de résidences principales. Le taux de vacance est en baisse entre 1990 et 1999.

6.2. Les grandes caractéristiques du parc de logements

6.2.1 Le taux d'occupation

De manière générale, le territoire français est touché par un phénomène de desserrement ou de décohabitation qui se caractérise par une baisse du nombre d'occupants par résidence principale. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles mono-parentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles et l'augmentation des ménages d'une seule personne.

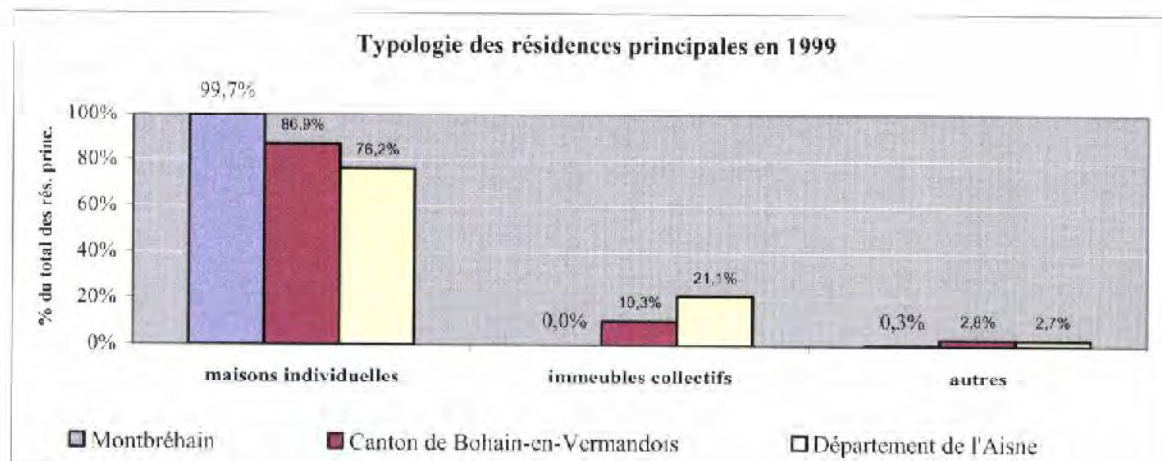
Ce phénomène est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou à fortiori croissante.



Ce phénomène touche aussi bien le département de l'Aisne que la commune. Il est toutefois plus fort à l'échelle du département.

6.2.2 Typologie des résidences principales

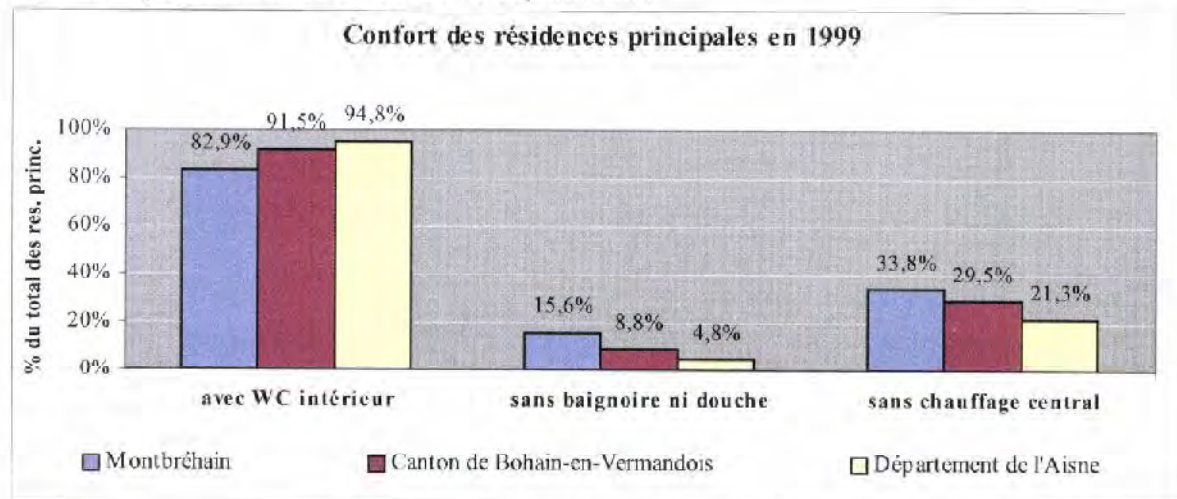
L'habitat individuel représente quasiment la totalité du parc de logements de la commune. A l'échelle du canton ou du département, les immeubles collectifs sont mieux représentés.



6.2.3 Confort des résidences principales

En 1999, le niveau de confort des résidences principales à Montbréhain est moyennement satisfaisant. 17,1% des résidences principales ne possèdent pas de WC intérieur, chiffre largement supérieur à ceux observés à l'échelle des entités administratives de référence.

De même, la part des logements sans chauffage central et sans douche ni baignoire est plus importante qu'à l'échelle du canton ou du département.

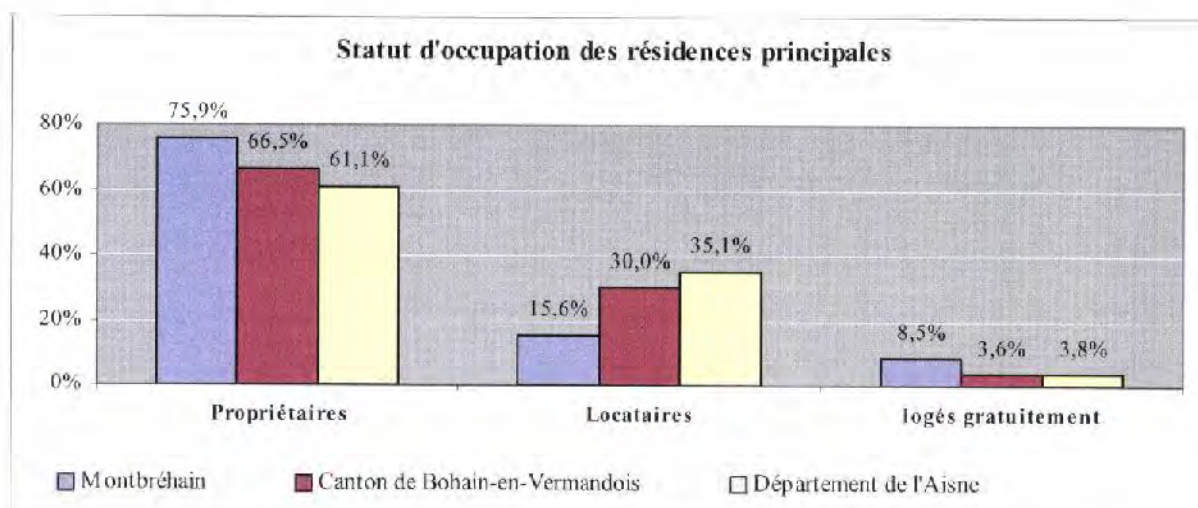


6.2.4 Statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation des résidences principales sur la commune diffère fortement des moyennes du canton et du département.

A Montbréhain, les résidences principales sont occupées, pour une large majorité, par des propriétaires. La part des locataires (15,2%) est beaucoup plus faible que celles observées à l'échelle du canton ou du département.

La faible part de logements locatifs peut constituer un frein à l'arrivée de certaines catégories de population (jeunes actifs...)



SYNTHESE – Les grandes caractéristiques du parc de logement

Le taux d'occupation des logements est en diminution (phénomène de desserrement).

Le niveau de confort du parc de logement est inférieur à celui du département.

La quasi-totalité du parc se compose d'habitat individuel. Le parc est principalement occupé par des propriétaires.

6.3. Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 1999

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- Et la variation du parc de résidences secondaires

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures. Elle doit permettre d'évaluer le nombre de logements à produire pour maintenir, voire accroître, le niveau démographique actuel.

6.3.1 Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

RENOUVELLEMENT	
Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Evolution du parc de logements : - 7 unités	Evolution du parc de logements : - 15 unités
Logements construits sur la période : + 12 unités	Logements construits sur la période : + 3 unités
$- 7 - 12 = - 19$	$- 15 - 3 = - 18$
19 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 4,75% du parc de 1982, soit <u>un taux de renouvellement annuel de 0,69%</u>	18 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 4,58% du parc de 1990, soit <u>un taux de renouvellement annuel de 0,58%</u>

6.3.2 Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc...

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

	Taux d'occupation 1982	Taux d'occupation 1990	Taux d'occupation 1999
Montbréhain	2,80	2,74	2,67
Département de l'Aisne	2,9	2,7	2,6

Le nombre de personnes par logement est en légère baisse sur la période ; le phénomène de desserrement est donc présent sur la commune.

DESSEREMENT	
Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
<p>Nombre de personnes par résidence principale = de 2,8 en 1982 à 2,74 en 1990</p> <p>Population des résidences principales en 1982 : 926</p> <p>$926 / 2,7$ (taux d'occupation en 1990) = 338 338 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de sa population</p> <p>$338 - 331$ (résidences principales de 1982) = 7</p> <p>7 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population</p>	<p>Nombre de personnes par résidence principale = diminution de 2,74 en 1990 à 2,67 en 1999</p> <p>Population des résidences principales en 1990 : 898</p> <p>$898 / 2,67$ (taux d'occupation en 1999) = 336 336 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de sa population</p> <p>$336 - 328$ (résidences principales de 1990) = 8</p> <p>8 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population</p>

6.3.3 Phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.

- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens, vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	39	9,8%
1982-1990	0	+ 0,1 point
1990	39	9,9%
1990-1999	- 13	- 3,0 points
1999	26	6,9%

Après une période de stabilisation, le nombre de logements vacants a diminué, indiquant une augmentation de l'attractivité du parc de logements.

Une diminution plus importante de la part de logements vacants indiquerait une pression du marché trop importante : dans ce cas, l'offre ne serait pas suffisante.

6.3.4 Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	30	7,5%
1982-1990	- 4	- 1,1%
1990	26	6,6%
1990-1999	- 14	- 3,4%
1999	12	3,2%

Le nombre des résidences secondaires est en diminution entre 1982 et 1999.

6.3.5 Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logement.

RECAPITULATIF			
Entre 1982 et 1999		Entre 1990 et 1999	
Phénomène de renouvellement	19	Phénomène de renouvellement	18
Phénomène de desserrement	7	Phénomène de desserrement	8
Variation des logements vacants	0	Variation des logements vacants	-13
Variation des résidences secondaires	-4	Variation des résidences secondaires	-14
TOTAL	22	TOTAL	-1
Entre 1982 et 1989, 22 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.		Entre 1990 et 1998, la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants a compensé le phénomène de renouvellement.	
Or, 12 logements ont été achevés sur la période.		3 logements ont été achevés sur la période.	
$12 - 22 = -10$		$1 + 3 = 4$	
Il y a eu un déficit de 10 logements.		Il y a eu un excédent de 6 logements.	
$10 \times 2,74$ (taux d'occupation de 1990) = 27		$4 \times 2,67$ (taux d'occupation de 1999) = 11	
La population des résidences principales de Montbréhain connaît sur la même période une diminution de 28 habitants.		La population des résidences principales de Montbréhain connaît sur la même période une croissance de 11 habitants.	
La mise en adéquation des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population de Montbréhain nous permet de constater que celle-ci est influencée en partie par l'évolution du parc de logements.			

6.4. Calcul des besoins théoriques de logements d'ici à 2015

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Montbréhain, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2015.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

6.4.1 Poursuite du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2015 :

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de nombreux logements anciens. Toutefois, la baisse du taux annuel de renouvellement urbain devrait se poursuivre,

Entre 1982 et 1990, le taux de renouvellement du parc est de 0,69% par an.

Entre 1990 et 1999, le taux de renouvellement du parc est de 0,58% par an.

HYPOTHESE :

→ Un taux de renouvellement de 0,5% par an entre 1999 et 2015.

CALCUL DES BESOINS :

378 (parc total de 1999) x 1,08 (intérêt composé de 0,5% sur 16 ans) = 409

409 – 378 = 31 logements renouvelés

HYPOTHESE :

un phénomène de renouvellement de 0,5% par an = 31 logements de 1999 à 2015

6.4.2 La poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2015 :

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement du parc se poursuivra.

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

HYPOTHESE :

→ Un nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,45 en l'an 2015.

CALCUL DES BESOINS :

909 (population des résidences principales en 1999) / 2,45 = 371

371 – 340 (résidences principales en 1999) = 31

HYPOTHESE :

Une baisse du taux d'occupation à 2,45 = 31 logements nécessaires de 1999 à 2015

6.4.3 Résidences secondaires

HYPOTHESE

On peut considérer que le nombre de résidences secondaires va se maintenir, soit 12 résidences secondaires.

6.4.4 Logements vacants

En 1999, le pourcentage de logements vacants est de 6,9%.

HYPOTHESE

Entre 1999 et 2015, le parc de logements vacants diminue encore légèrement pour approcher 6% du parc total. On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements.

CALCUL DES BESOINS :

340 (résidences principales en 1999) + 31 (renouvellement) + 31 (desserrement) + 12 (résidences secondaires) = 399

Avec un taux de vacances théorique de 6%, les 414 logements ne représentent que 94% du parc total, d'où :

$414 / 0,94 = 440$ logements

$424 \times 0,06 = 26$ logements

$26 - 26$ (logements vacants en 1999) = 0

Le nombre de logements vacants reste stable.

HYPOTHESE:

Un taux de vacances de 6% = Un nombre de logements vacants identique

6.4.5 Récapitulatif

	HYPOTHESES
Renouvellement	31
Desserrement	31
Logements vacants – rotation au sein du parc	0
Résidences Secondaires	0
SOUS-TOTAL	62
Logements autorisés entre 1999 et 2005 (source : SITADEL : statistiques du ministère de l'équipement)	7
TOTAL	55

**Maintien théorique de la population = 55 logements à construire entre 2006 et 2016
Soit un rythme de 5 à 6 logements par an**

6.4.6 Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population de 1999

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 800 m², (voiries, réseaux divers compris), les besoins en terrains sont les suivants :

$55 \times 800 \text{ m}^2 = 44\,000 \text{ m}^2$ soit **4,4 hectares environ.**

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires.

Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente à 1,3 fois la surface définie précédemment **soit environ 5,7 hectares.**

Pour maintenir la population à son niveau de 1999, ce sont environ 5,7 hectares qui doivent être prévus.

6.4.7 Hypothèses d'accroissement de la population

A l'horizon 2016, la commune souhaite poursuivre sa reprise démographique afin d'atteindre la barre des 1 050 habitants (909 en 1999), soit environ 150 habitants supplémentaires en 15 ans.

HYPOTHESE

+150 habitants entre 1999 et 2016, pour atteindre 1 050 habitants en 2016.

CALCUL DES BESOINS...

... en logements.

$150/2,45$ (taux d'occupation projeté en 2016) = 61

61 logements sont nécessaires pour permettre d'augmenter la population de 150 personnes.

... en terrains.

$61 \times 800\text{m}^2 = 48\,800\text{m}^2$

$48\,800 \times 1,2$ (taux de rétention foncière) = 63 440 m²

Pour permettre d'accroître la population de 150 habitants, ce sont environ 6,3 hectares qui doivent être prévus.

6.4.8 Tableau récapitulatif

Maintien théorique de la population d'ici 2016	
Rythme de construction à assurer (en tenant compte des phénomènes de consommation du parc)	Entre 5 et 6 logements par an
Besoins en terrains (en considérant une moyenne de 800 m ² par logement et un taux de rétention foncière de 30%)	5,7 hectares
Augmentation de population d'ici 2016 = 1 050 habitants en 2 016	
Augmentation de population souhaitée	+ 150 habitants, soit environ 1 050 habitants en 2016
Rythme de construction nécessaire (en considérant un taux d'occupation de 2,45)	6 logements par an
Besoin en terrains (en considérant une moyenne de 800 m ² par logement et un taux de rétention foncière de 30%)	6,3 hectares
TOTAL	
Rythme de construction à assurer	Entre 11 et 12 logements par an
Besoins en terrains totaux	12 hectares

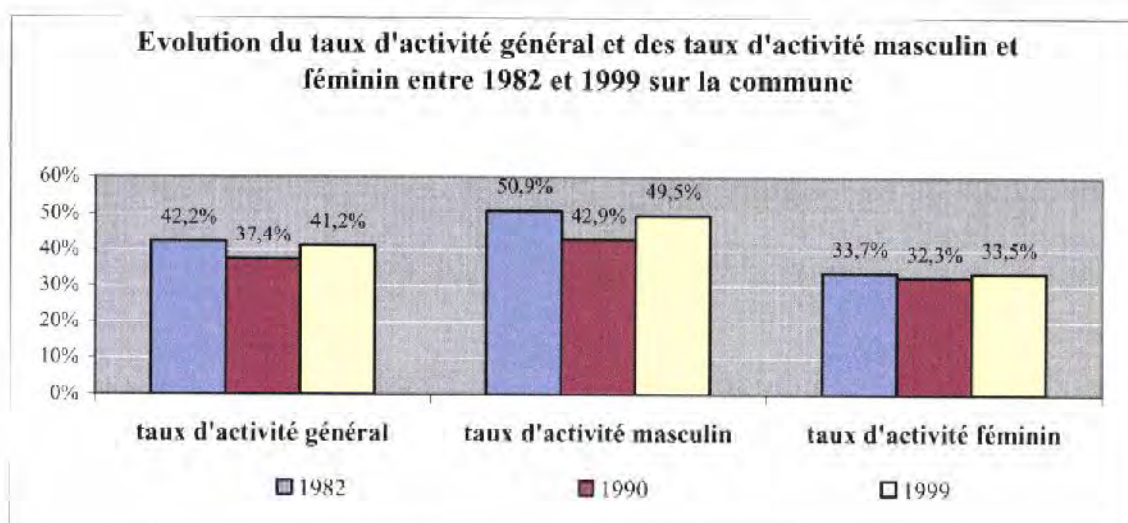
7. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

7.1. Population active et emplois

7.1.1 La population active

Après une diminution du taux d'activité en 1990, celui-ci est aujourd'hui quasiment identique au taux observé en 1982.

Le taux d'activité féminin reste stable. Le taux d'activité masculin est croissant après une diminution en 1990.

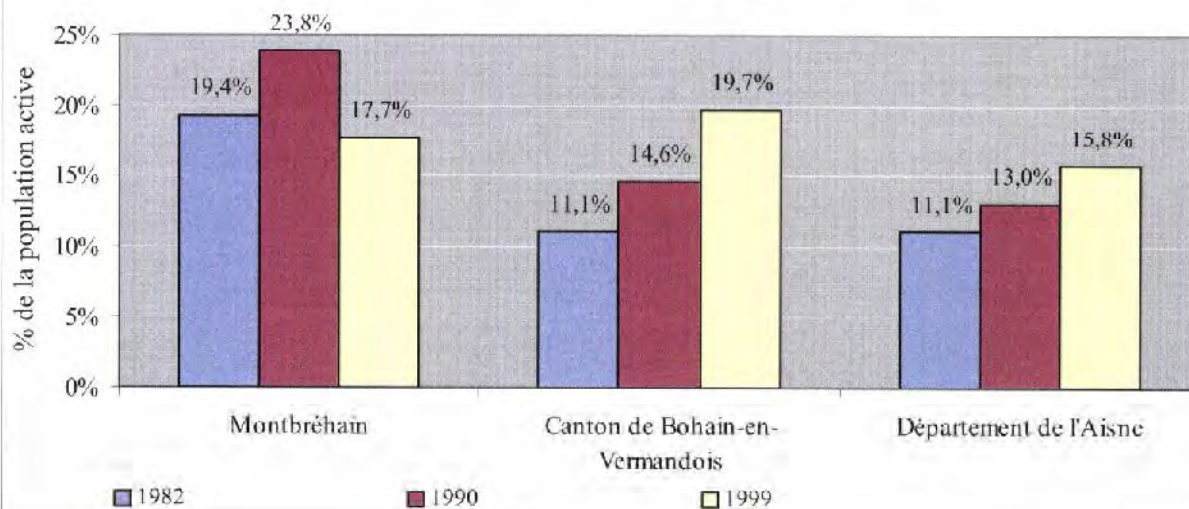


7.1.2 Le chômage

Après une période de forte croissance entre 1982 et 1990, le taux de chômage est en baisse sur la dernière période intercensitaire.

A l'échelle du département ou du canton, le taux de chômage a continué à progresser. L'évolution du taux de chômage sur la commune de Montbréchain est donc singulière.

Evolution comparée du taux de chômage entre 1982 et 1999



SYNTHESE – Population active et emploi

- Taux d'activité assez stable par rapport à 1982
- Taux de chômage élevé mais en baisse entre 1990 et 1999

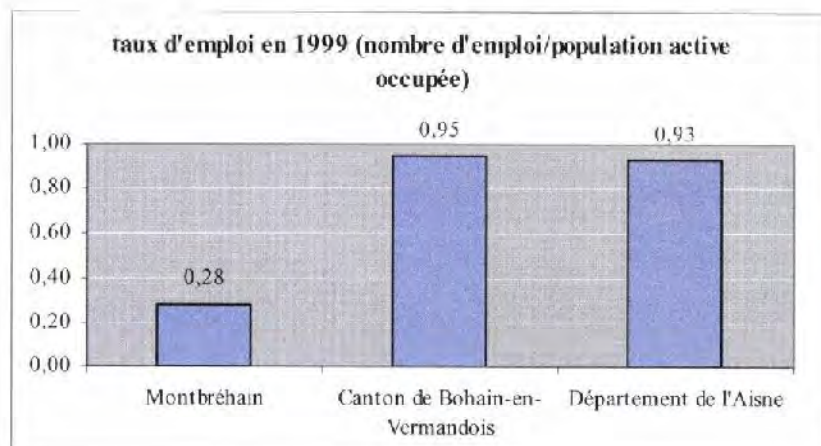
7.2. Les emplois et les déplacements domicile/travail

7.2.1 Le taux d'emploi

On compte 86 emplois à Montbréhain en 1999. Le taux d'emploi est de 0,28.

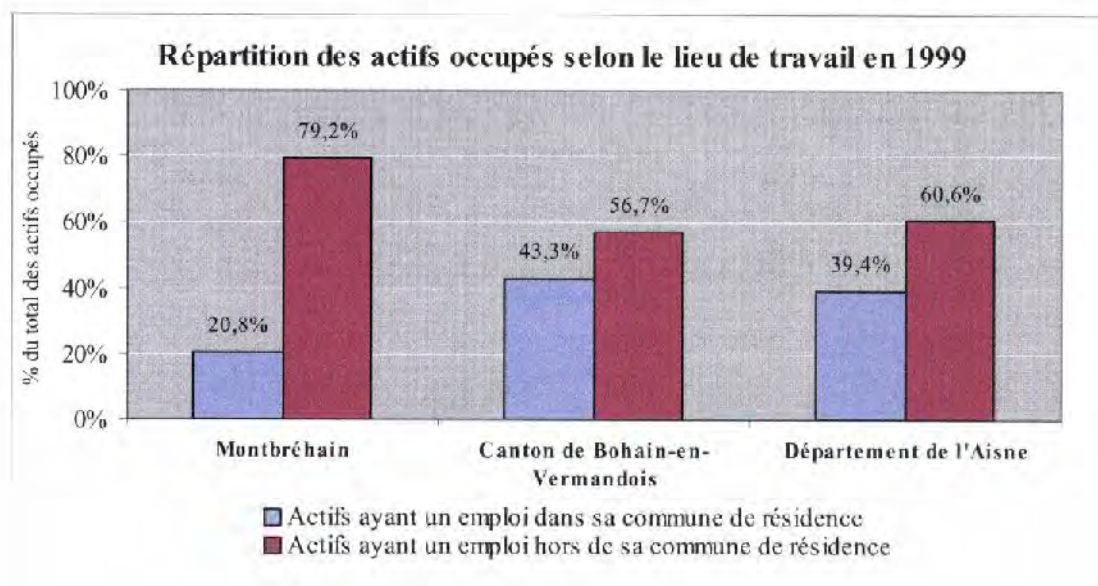
Le taux d'emploi est obtenu à partir de la division du nombre d'emplois par la population active occupée.

Lorsqu'il est inférieur à 1, les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active occupée existante. Cela implique des migrations alternantes vers les bassins d'emplois voisins.



7.2.2 Les migrations pendulaires

Une grande majorité des actifs se déplace vers d'autres communes pour travailler. Ce taux est supérieur aux moyennes cantonales et départementales. Cela montre le caractère essentiellement résidentiel de la commune.



SYNTHESE – Emplois et déplacements domicile/travail

- 86 emplois en 1999 à Montbréhain
- un taux d'emplois particulièrement faible de 0,28
- des migrations pendulaires importantes : 79,2% des actifs occupés travaillent sur une autre commune.

7.3. Les principales activités

7.3.1 Commerces et services

La commune de Montbréhain dispose de plusieurs commerces de proximité et de services :

- une boulangerie,
- une maison de la presse,
- une pharmacie,
- un café,
- un vendeur de charbon, de fuel et de boissons,
- une alimentation générale ambulante.
- un salon de coiffure,

7.3.2 Artisanat

Plusieurs artisans sont localisés à Montbréhain :

- un réparateur d'antenne,
- deux couvreurs,
- Une société d'informatique,
- un brodeur de rideaux,
- un couvreur-charpentier,
- un plombier,
- un potier
- un fabricant de produits d'isolation,
- un plombier-chauffagiste,
- un artisan pratiquant la rénovation de logements.

7.3.3 Agriculture

L'espace agricole couvre une grande partie du territoire communal et constitue une activité fortement présente.

Au recensement général agricole (R.G.A.) de 2000, on dénombre 8 exploitations agricoles professionnelles :

Il y a une installation agricole soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régime de la déclaration). Aussi, 5 autres installations contenant des élevages sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (elles sont localisées en annexe).

Nombre d'exploitations	9
Dont nombre d'exploitations professionnelles	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	13 personnes
Nombre total d'actifs sur les exploitations	11 équivalent temps plein
Superficie agricole utilisée des exploitations	703 ha
Terres labourables	647 ha
Superficie toujours en herbe	56 ha
Nombre total de vaches	111
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	14

7.3.4 Les installations classées

Le « porter à connaissance » signale la présence d'activités industrielles et d'élevage soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Activités relevant du régime de l'autorisation :**
 - Carrières – Arrêté d'autorisation du 08/12/1997 pour 10 ans
 - Carrières – Arrêté de fin de travaux du 27/09/2001

- **Activités relevant du régime de la déclaration :**
 - Elevage bovins
 - Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
 - Atelier de réparations mécaniques le 09/11/0978

Selon les sources communales, il semble que deux de ces activités aient disparu (stockage en réservoirs manufacturés en liquides inflammables, atelier de réparations mécaniques).

SYNTHESE – activités

L'activité agricole reste encore fortement présente sur le territoire, sans toutefois nécessiter beaucoup de main d'œuvre.

Un tissu de commerces et de services de proximité ainsi que de nombreux artisans sont présents sur la commune. De nombreuses enseignes peintes sur les bâtiments témoignent toutefois d'une vitalité plus importante du commerce autrefois.

L'évolution de la population aura des conséquences fortes sur le maintien de l'activité commerciale dans la commune.

8. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune dispose d'un niveau d'équipements relativement faible. Les principaux équipements recensés sur la commune sont les suivants :

8.1. Les équipements facteurs de lien social

8.1.1 Les administrations

La commune de Montbréhain dispose d'une Mairie et d'une Poste.

8.1.2 Les équipements scolaires

La commune dispose de deux écoles :

- une école primaire, localisée rue Là Haut,
- une école maternelle, localisée rue Charles de Gaulle.

8.1.3 Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune dispose :

- De deux salles des Fêtes, rue Charles de Gaulle,
- d'une salle des associations, rue Charles de Gaulle,
- d'une salle rue du Temple,
- d'un terrain multi-sports, rue du Temple,
- d'une place communale aménagée avec aire de jeux et terrain de pétanque,
- d'un stade de Football.

De plus la commune a en prévision la création d'un terrain de cross pour les quads en zone non constructible.

8.2. Les équipements sanitaires et sociaux

Un médecin et une infirmière sont présents sur la commune de Montbréhain.

SYNTHESE – les équipements

A l'échelle de la commune, le taux d'équipements apparaît relativement satisfaisant. L'évolution démographique de la commune peut avoir des conséquences importantes sur la pérennisation d'équipements publics, tels que l'école ou La Poste.



Salle communale

école primaire

mairie – école maternelle

9. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

9.1. Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, qui définit les finalités et les principes fondamentaux des documents d'urbanisme.

L'article L.124-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, précise l'essentiel des dispositions qui donnent à la carte communale le statut de document d'urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme dans ses articles dits « d'ordre public » énumérés par l'article R.111-1 du code de l'urbanisme.

9.2. Les prescriptions territoriales d'aménagement

En application de l'article L.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec un certain nombre de documents.

- *Le SCOT*

Actuellement, la commune de Montbréhain n'est pas couverte par un périmètre de SCOT approuvé.

- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*

Montbréhain est couvert par le SDAGE Artois-Picardie. En application de la directive cadre du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie, approuvé le 1^{er} décembre 1996, par arrêté du préfet de la région Ile-de-France, fixe trois orientations importantes dans le domaine de la gestion des inondations :

- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification ;
- renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides ;
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des eaux d'expansion des crues.

- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

La commune de Montbréhain sera intégrée dans l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE de l'Escaut.

9.3. Rappels : les principales dispositions législatives à prendre en compte

9.3.1 Dispositions législatives sur l'eau (ancienne « loi sur l'eau »)

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassin dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- La protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- L'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

- Alimentation en eau potable

Des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable, avant le 1er janvier 1997.

- L'assainissement

Dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement (selon un échéancier).

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- Obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement.
- Gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant, entre autres, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

9.3.2 La Loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisance sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les P.L.U. ou Cartes Communales des communes concernées.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m
(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'infrastructure			

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 précise le classement de l'ensemble des infrastructures du département.

La commune de Montbréhain n'est concernée par aucune voie classée bruyante.

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
I 4	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie-Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906. - de l'art.298 de la loi de finances du 13/07/1925. - de l'art.35 de la loi n° 46-628 du 8/04/1946 modifiée. - de l'art.25 du décret n° 64-481 du 23/06/1964.	- 1 ligne 63 kV LE PÉRIZET-SAINT-JEAN - 1 ligne 225 kV LE PÉRIZET-SÈTER	DRIRE Picardie 44, rue Alexandre Dumas 80026 Amiens cedex
I 3	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie. Gaz.	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964.	- Conduite de 250 mm Beaufevrier- Travecy dite antenne de l'Aisne, - Année de pose : 1969 - Catégorie : A - Bande : 4mètres à droite, 4 mètres à gauche - Arrêté d'utilité publique : 10/09/1968	Gaz de France.Région Nord Direction des Transports Département réseau Est Z.A. de Dorignies 671, rue Maurice Caullery 59500 DOUAI
PT 2	Servitudes relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et télécommunications.	- Zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne Sailly-Saillisel – Hirson Landouzy, section Sailly-Saillisel/Grougis <i>Largeur du couloir 500m Altitude maximale 25m NGF Date du décret : 20/03/1974 Gestionnaire : TDF</i>	Télédiffusion de France Direction Opérationnelle Est Service Mesures/Unité de Lille 35 rue Gambetta 59130 Lambersart - France

9.4. Les principales servitudes et obligations diverses

Les servitudes d'utilité publique et les obligations diverses (ou contraintes diverses) sont définies dans le Porter à connaissance de l'Etat transmis à la commune.

9.4.1 Les Servitudes d'Utilité Publiques

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de Montbréhain sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Les servitudes d'utilité publique touchant la commune de Montbréhain figurent sur la page ci-contre. Le plan des servitudes figure en annexe.

9.4.2 Les contraintes diverses

Il s'agit de servitudes ou d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes, annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme, mais qui doivent néanmoins être reprises dans la carte communale.

Les contraintes diverses identifiées dans le Porter à connaissance sont les suivantes :

- **Prise en compte des nuisances phoniques :**

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres ne concerne pas la commune de Montbréhain.

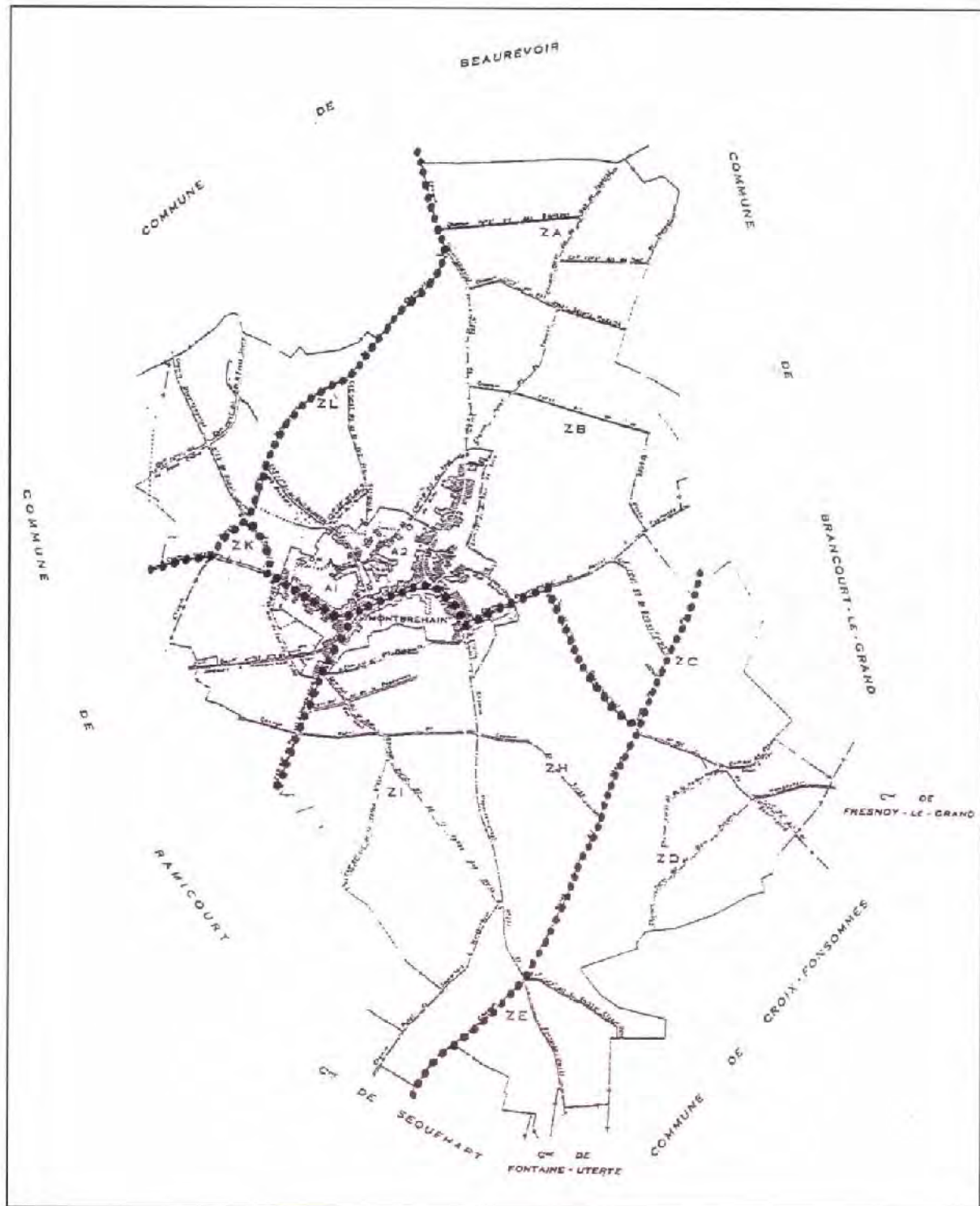
- **Installations classées et élevages :**

Le « porter à connaissance » signale la présence d'activités industrielles et d'élevage soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

• **Activités relevant du régime de l'autorisation :**

- Carrières – Arrêté d'autorisation du 08/12/1997 pour 10 ans
- Carrières – Arrêté de fin de travaux du 27/09/2001

Plan des chemins inscrits au PDIPR



• **Activités relevant du régime de la déclaration :**

- Elevage bovins
- Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables

De plus, l'ensemble des bâtiment d'élevage présents sur la commune ont fait l'objet d'un recensement validé par la chambre d'agriculture. Conformément au règlement sanitaire départemental, un périmètre inconstructible de 50 mètres demeure autour de ces bâtiments. *Ces périmètres approximatifs figurent également sur le plan en annexe.*

- **Repères géodésiques :**

L'institut géographique national (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune.

- **Cimetière militaires :**

Il existe sur la commune de Montbréhain un cimetière britannique, géré par Commonwealth War Graves Commission France Area à Beaurains (Pas-de-Calais).

Conformément aux dispositions des articles R.111.14-2 et R.111-21 (R.421-38-19) du code de l'urbanisme (ainsi que l'article L.2223-5 du code des collectivités territoriales), les communes doivent veiller à la protection des abords des cimetières militaires et des monuments commémoratifs en protégeant leur environnement ainsi que la conservation des perspectives monumentales par la mise en place de zones non aedificandi.

9.4.3 Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Aisne (PDIPR)

Plusieurs chemins sont inscrits au PDIPR et sont localisés sur le plan ci-contre.

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. LES RAISONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. Les raisons

A ce jour, la commune de Montbréhain ne dispose d'aucun document d'urbanisme ; elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la règle de constructibilité limitée. Cette règle autorise uniquement les constructions au sein des parties actuellement urbanisées, c'est à dire au contact immédiat du bourg.

L'élaboration de la présente carte communale permet pour la commune de Montbréhain de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme sans pour autant élaborer un Plan Local d'Urbanisme. En effet, la carte communale représente une solution intermédiaire entre l'établissement d'un PLU, disproportionné aux besoins d'une petite commune, et l'application rigoureuse de la constructibilité limitée.

Elle offre à la commune de Montbréhain la possibilité d'organiser et de gérer l'utilisation de son sol. La commune disposera alors d'un véritable document d'urbanisme pour répondre à une certaine pression foncière due au cadre de vie rural de la commune et à la proximité de Saint-Quentin.

Dans ce contexte de hausse de la demande en foncier, il convient de donner à la commune les moyens de définir et prévoir son développement à travers des options d'aménagement en préservant son caractère rural et ses ressources (sociales, économiques, naturelles et environnementales...).

1.2. Les objectifs essentiels

Les principaux objectifs sont les suivants :

- prévoir une urbanisation modérée et maîtrisée correspondant au principe d'extension limitée, en respectant les objectifs définis dans le cadrage sociologique, économique et démographique,
- Comblent les « vides » au sein du bourg et favoriser un développement aux franges du bâti. Il est nécessaire d'empêcher la diffusion le long des voies et le mitage,
- Favoriser les espaces d'extension déjà desservis par les réseaux,
- Préserver le caractère rural de la commune et préserver l'activité agricole
- Permettre la mise en place du projet d'éolienne sur le secteur de l'arbre Haut/bois moineaux.

2. LES OPTIONS D'AMENAGEMENT ADAPTEES

Le plan général d'aménagement décrit les options d'aménagement retenues dans la carte communale.

Répondant aux quatre principaux objectifs définis ci-dessus, le plan général d'aménagement justifie les choix des secteurs délimités comme constructibles.

Il s'agit de mettre en place un plan de secteurs en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisée.

2.1. Rappel de la situation démographique, des objectifs démographiques et leur traduction en besoins en terrains

Montbréhain compte 909 habitants en 1999. Des années 1960 à 1990, la population a constamment diminué. Cependant depuis une quinzaine d'années, Montbréhain retrouve une certaine dynamique démographique principalement due à la proximité de l'agglomération de Saint-Quentin. En effet, le cadre de vie rural et le coût du foncier confère à Montbréhain une certaine attractivité.

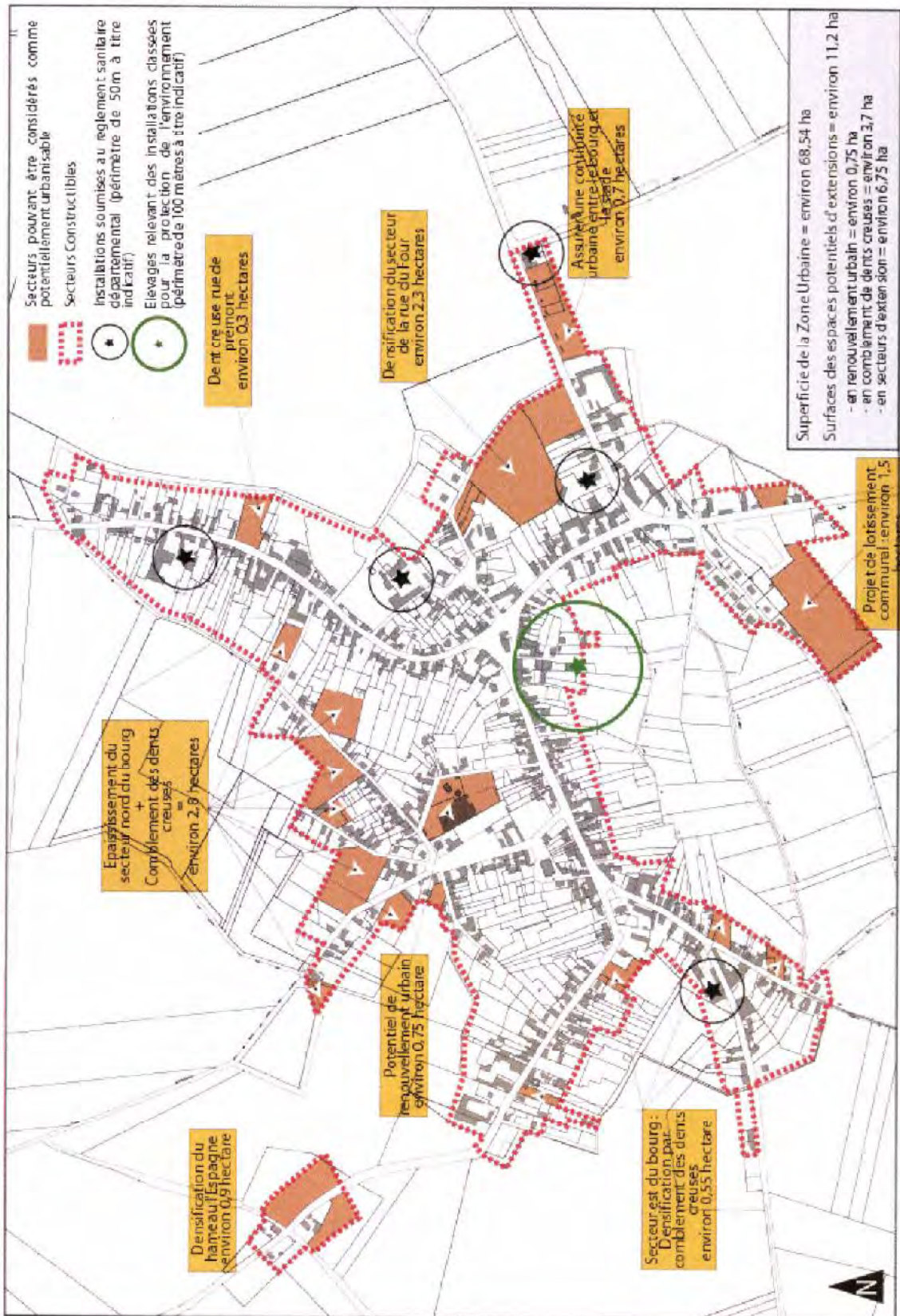
Compte tenu de ce contexte, la commune souhaite promouvoir un développement maîtrisé du bourg qui lui permette d'atteindre la barre des 1 050 habitants.

Le cadrage démographique de la première partie du rapport de présentation a mis en évidence que pour atteindre cet objectif, le rythme de construction à assurer est de l'ordre de 11 à 12 logements par an, soit un besoin en terrain de l'ordre d'environ 12 hectares.

Tableau récapitulatif : objectifs démographiques

Maintien théorique de la population d'ici 2016	
Rythme de construction à assurer (en tenant compte des phénomènes de consommation du parc)	Entre 5 et 6 logements par an
Besoins en terrains (en considérant une moyenne de 800 m ² par logement et un taux de rétention foncière de 30%)	5,7 hectares
Augmentation de population d'ici 2016 = 1 050 habitants en 2 016	
Augmentation de population souhaitée	+ 150 habitants, soit environ 1 050 habitants en 2016
Rythme de construction nécessaire (en considérant un taux d'occupation de 2,45)	6 logements par an
Besoin en terrains (en considérant une moyenne de 800 m ² par logement et un taux de rétention foncière de 30%)	6,3 hectares
TOTAL	
Rythme de construction à assurer	Entre 11 et 12 logements par an
Besoins en terrains totaux	12 hectares

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT



Commune de Montbréhain - carte communale



2.2. Concept général : traduction spatiale des besoins en terrains

Le bourg de Montbréhain, organisé linéairement, est structuré par un réseau viaire en étoile. Ainsi, la forme historique est celle d'un village construit le long des principaux axes routiers.

Cette forme urbaine permet donc d'identifier un certain nombre d'espaces « vides » susceptibles d'être densifier.

C'est pourquoi il apparaît essentiel de structurer l'emprise actuelle du bourg en le densifiant, et en évitant la poursuite du développement de la commune le long des voies de circulation.

Comme il a été dit précédemment, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée.

La configuration générale du territoire de la commune présente des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix des secteurs :

- Montbréhain est une commune rurale. On trouve au sein du bourg plusieurs exploitations agricoles, dont 6 élevages, qui contraignent quelque peu la densification du bourg sur certains secteurs.
- L'existence de voiries et réseaux divers a permis également de définir plus facilement les zones d'extensions du bourg, notamment à l'Est,
- Enfin, les espaces de pâtures qui sont globalement concentrés à l'intérieur du chemin du Tour de Ville forment un véritable écrin naturel aux franges du bourg. Il est important, dans la mesure du possible, de préserver cet élément.

2.3. Description du Plan Général d'Aménagement

La superficie totale de la zone urbaine (C comme Constructible) représente 68,54 hectares, le reste du territoire de la commune est classé en NC (Non Constructible).

A l'intérieur de la zone constructible, **les espaces potentiels d'urbanisation représentent environ 10,2 hectares**, ce qui correspond aux besoins en terrains issus des objectifs démographiques (12 hectares).

Parmi ces 10,2 hectares d'urbanisation potentiel, il faut différencier :

- espaces potentiels d'urbanisation en renouvellement urbain (0,75 hectare)

On recense à Montbréhain une emprise importante en friche, autrefois à vocation d'activité. Localisée rue du Temple, cette emprise se situe au cœur du bourg et offre un véritable potentiel de renouvellement urbain sur **0,75 hectare**.

La commune souhaite acquérir cet espace, mais les négociations avec l'actuel propriétaire n'ont pas abouti jusqu'à présent.

- espaces potentiels d'urbanisation en « dents creuses » (3,7 hectares)

Les « dents creuses » correspondent à des vides, des parcelles non-bâties le long d'une rue majoritairement bordée de constructions.

Compte tenu de la présence des réseaux qui desservent les constructions alentours, le comblement des dents creuses doit être privilégié. De plus, cela permet de renforcer la continuité urbaine du bâti au sein des principales voies du bourg.

On retrouve ces « dents creuses » principalement :

- à l'est du bourg, le long des rues de l'abbaye et rue de la Haut,
- disséminées le long des rues de Prémont, rue de Verdun, rue du cimetière, rue du Nouveau Monde...

- espaces potentiels d'urbanisation en densification et en extension (5,75 hectares)

La carte communale définit des secteurs :

- **de densification.** Il s'agit de deux zones d'ores et déjà urbanisées, mais présentant une faible densité. L'objectif affiché est d'épaissir l'urbanisation sur des terrains apparaissant comme potentiellement constructibles (pâtures).
D'une part, le *secteur nord du bourg* présente un potentiel important de densification entre les rues Macaigne, du Nouveau Monde, du cimetière.
D'autre part, la commune souhaite assurer une densification maîtrisée du *hameau L'Espagne*, situé au Nord-Ouest du bourg.
- **d'extension.** Il s'agit de trois zones situées au contact direct du bourg, pouvant faire l'objet d'une urbanisation.

Au sud de la rue du 8 mai, la municipalité projette la réalisation d'un lotissement communal sur des terrains lui appartenant (1,5 hectares). Il est à noter, à proximité du terrain, la présence d'une mare recueillant les eaux de ruissellement et les eaux usées. Il semblerait qu'une partie du terrain soit sujet aux inondations ; une étude spécifique devra permettre de déterminer la constructibilité du secteur.

A l'est du bourg, la commune souhaite densifier le secteur de la rue du Four. Il s'agit de combler les parcelles formant l'îlot situé entre les rues Chantraine, rue de Bohain et rue du Four.

Enfin, la commune souhaitant assurer une continuité urbaine entre le bourg et le stade, équipement majeur de la commune, les parcelles situées le long de la rue de Bohain sont inclus dans le secteur constructible.

Parmi les trois secteurs d'extension, deux ne disposent pas directement des réseaux nécessaires à l'urbanisation (secteurs Sud de la rue du 8 mai, secteur Est du bourg – rue du Four).

En ce qui concerne le secteur Sud de la rue du 8 mai, les terrains appartiennent à la mairie qui envisage la réalisation d'un lotissement.

Pour l'autre secteur, la commune a la possibilité de délibérer pour instaurer la « Participation pour Voirie et Réseaux » (PVR). Dès lors, la commune est tenue d'appliquer la PVR chaque fois qu'elle décide de réaliser sur une voie des travaux qui relèvent de la PVR pour permettre l'implantation de nouvelles constructions (délibération spécifique).

Une délibération propre à chaque voie précise ensuite les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré qui sera mis à la charge des propriétaires.

3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune de Montbréhain en 2 types de secteurs distincts :

- les secteurs où les constructions sont autorisées : C (secteur Constructible),
- les secteurs où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Il s'agit du secteur NC (Non-Constructible).

▪ Le secteur constructible : C

Le secteur constructible C regroupe :

- l'ensemble du bourg ainsi que les extensions prévues par la carte communale,
- le hameau l'Espagne ainsi qu'une zone permettant sa densification,
- deux parcelles comprenant deux habitations, au Sud-Ouest du bourg,
- une habitation, ainsi qu'une partie de terrain, située au lieu-dit l'Arbre Haut.

Sa superficie est de 68,5 hectares dont 10,2 hectares localisés en secteur d'urbanisation potentiel.

▪ Le secteur non constructible : NC

Le classement en secteur NC du reste du territoire (essentiellement des terres agricoles), permet de préserver l'activité agricole et le paysage de la commune.

Le secteur NC représente 919,5 hectares, soit 93% du territoire communal.

▪ Tableau récapitulatif des surfaces :

Secteurs	Superficie en hectares
Secteur C (Constructible)	68,5
Secteur NC (Non Constructible)	919,5
Total commune	988

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. L'opérationnalité

Aujourd'hui, la carte communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Montbréhain d'organiser la gestion de son sol et son développement. Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal peut donc être s'il le souhaite compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir.

4.2. Les implications

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinées avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement équipées peut entraîner des charges supplémentaires pour le budget de la commune.

4.3. Les actions d'accompagnement

Enfin, les qualités urbaines et du cadre de vie de la commune de Montbréhain résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de la carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain
- Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à la protection des espaces de qualité comme les haies et bosquets bordant les pâtures et au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant.
- L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.
- La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces comme les chemins entourant le bourg.

TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT

1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Incidences sur le milieu physique

Impacts :

Selon le sous-sol et la topographie en présence, des contraintes plus ou moins fortes conditionnent la réalisation des espaces d'extension du bourg.

Les effets sont d'ordre technique, afin de ne pas remettre en question la stabilité des constructions projetées, ou d'ordre plus économique entraînant par exemple des perturbations ou la suppression de ressources géologiques.

Mesures compensatoires :

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

La topographie du site est faiblement marquée et n'est pas de nature à empêcher l'extension du secteur urbanisé.

1.2. Incidences sur le paysage

Impacts :

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Montbréhain et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve. Les entrées à l'intérieur du bourg sont assez franches, mis à part depuis le sud où une série de constructions récentes, perpendiculairement à la voie d'accès, est fortement perceptible. La définition des secteurs d'extension n'aura, globalement, que peu d'incidence sur le paysage du bourg.

Toutefois, l'entrée sud et l'entrée est seront quelque peu modifiées.

Mesures compensatoires :

Les transformations du tissu bâti n'auront pas forcément de répercussions négatives. En effet, les zones d'extensions ne porteront pas atteintes aux perceptions paysagères des espaces naturels et agricoles depuis le bourg. De plus, le développement du bourg reste limité et se fait en harmonie avec l'environnement existant.

Toutefois, les zones d'extensions sud et est pourront faire l'objet d'un encadrement paysager.

- La zone d'extension destinée à accueillir un lotissement communal, au sud de la rue du 8 mai 1945, sera fortement perceptible depuis l'entrée de ville sud. **Dès lors, une transition paysagère (plantations de haies, de bosquets) pourra faire en sorte de gérer la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.**
- La zone d'extension de la rue du Four sera également perceptible depuis l'entrée Est. **L'implantation de plantations le long de la rue du Four permettrait de rétablir un encadrement boisé autour de la zone urbanisée.**

Afin de compenser au maximum les impacts liés à l'extension du secteur bâti de Montbréhain, des efforts devront être fait au niveau de l'aménagement de la parcelle, plantations d'arbres et bosquets.

De plus, le maintien des haies et alignements d'arbres existants en bordure des zones d'extension devrait permettre de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions et de préserver l'identité rurale de la commune.

1.3. Incidences sur le milieu agricole

Impacts :

Les sites concernés sont pour la plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- mutation de terrains de culture ou de pâtures
- désorganisation foncière et perturbations éventuelles des cheminements agricoles.

Mesures compensatoires :

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;

Des problèmes d'accès et de protection des récoltes peuvent se poser ponctuellement. C'est pourquoi, il faut rester attentif au maintien des possibilités d'accès, de la circulation des engins agricoles et assurer par des mesures simples (clôtures adaptées) la protection des récoltes.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut-être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune de Montbréhain le maintien et l'accroissement de sa population.

La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certains espaces d'extension en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement et de façon étalée dans le temps.

1.4. Incidences sur le milieu humain

Impacts :

Les zones d'extension du secteur urbanisé permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains nécessaires au maintien et à l'augmentation limitée de la population résidente en 1999.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler sur plusieurs années.

Mesures compensatoires :

L'apport de nouveaux logements permettra la légère augmentation de la population résidente. Elle sera progressive, ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

1.5. Incidences sur l'habitat

Impacts :

La réalisation de nouvelles constructions va permettre une évolution inverse des populations et une incidence sur la demande en logements sur la commune. Ce sont entre 110 et 120 logements qui pourront être réalisés d'ici 2016 pour permettre une légère augmentation de la population.

Mesures compensatoires :

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie immédiate du bourg. En effet, les quelques zones d'extension prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect bâti du centre-bourg de Montbréhain.

1.6. Incidences sur le réseau routier

L'extension du secteur urbanisé a pour effet de faire croître légèrement le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

De la même façon, la réalisation de nouvelles constructions entraîne un besoin supplémentaire en zones de stationnement de la commune pour les nouveaux résidents.

Les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage (même à long terme).

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Montbréhain. Il peut être résolu par des dispositions adaptées, comme le stationnement sur la parcelle.

1.7. Incidences sur les réseaux et les déchets

Impacts :

L'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers (eau, assainissement, défense incendie).

Concernant les zones d'extensions, le SIDEN signale qu'une extension et un renforcement de réseau est à prévoir rue du 8 mai 1945 et rue des Huguenots. En outre, une extension de réseau est à prévoir rue du Four, sur les parcelles 509 et 510.

Mesures compensatoires :

✓ Assainissement et réseaux divers

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (unitaire ou séparatif). L'infiltration des eaux pluviales se fera sur place, à la parcelle, pour éviter l'engorgement des réseaux existants.

De plus, certaines zones d'extension nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

✓ Le traitement des déchets

La Communauté de Communes du Vermandois assure le service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers depuis Janvier 2001. La collecte des déchets ménagers est assurée sur 64 communes représentant 39 397 habitants.

Le personnel comprend :

- o Une équipe administrative de 3 personnes

- o 7 conducteurs spécialisés
- o 11 «agents de salubrité».
- o 3 «gardiens de déchetterie»

Le parc de véhicules se compose de 7 camions bennes dont 2 en réserve, et d'un camion porte caisson.

Le mode de ramassage et de traitement actuel ne sera pas perturbé par la légère augmentation de population, de plus cette augmentation se fera progressivement permettant ainsi l'évolution éventuelle du mode ramassage.

1.8. Incidences temporaire lié au chantier

L'extension du secteur bâti par des constructions nouvelles de logements engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines (nuisances sonores, production de poussières, problèmes de circulation...).